

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 20 h 00**

**Le Conseil municipal** de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 21/03/2025, affichée à la porte de la mairie le 21/03/2025.

**Présents :** Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Jean-Luc VIAUD, Vanessa PAGEOT, Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Jean-Yves ARTAUD, Séverine KUTER, Jocelyne LANDRON, Jean-Marie CAMIER, Pierre NOBLET, Philippe ROUSSEAU, Patrice CHOIMET, Stéphanie VIOLIN, Amélie GOUTH, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Vincent PERUSET, Serge LAFFONTAS, Jacques COUILLAUD, Michel LHOUTELIER, Agnès PARAGOT, Laurence CLÉMENTEAU, Sabine AUDRAIN et Isabelle CIVEL.

**Absents excusés :** Élodie CAMIER (pouvoir à Vincent PÉRUSET), Patrick TESSIER (pouvoir à Jean-Luc VIAUD) et Bruno TOUPET (pouvoir à Agnès PARAGOT),

**Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27**

■ **Désignation du secrétariat de séance**

Madame Jocelyne LANDRON assure le secrétariat de séance.

■ **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 février 2025**

**Vincent MAGRÉ :** Y a-t-il des remarques à propos de ce procès-verbal ? Pas de remarque ? Nous validons ce procès-verbal.

Approbation à l'unanimité.

**Délibération 01 – FINANCES**

**Budget principal**

**Approbation du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Conformément à sa mission, Monsieur le Trésorier municipal a établi le compte de gestion du budget général de la commune, compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion établi par Monsieur Loyer, comptable du Trésor, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant et doit être voté préalablement au compte administratif.

La balance des comptes présente des résultats identiques à ceux du compte administratif 2024, soit, en section de fonctionnement, un excédent cumulé de **1 333 663,23 €** et, en section d'investissement, un excédent cumulé de **1 436 699,09 €**.

**Philippe FORMENTEL** : Je commence par un petit rappel avec la définition du compte de gestion qui est établi par le Comptable public, soit le Trésorier, dans notre langage. Le compte administratif est établi par l'Ordonnateur, soit le Maire. Ce dernier ne signe pas de chèque. Il ordonne des dépenses et le Trésor public les effectue.

Les deux documents retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'année écoulée. Pour être adoptées, elles doivent être concordantes. Chaque document doit être approuvé par le Conseil municipal. Je vous présenterai plus en détail une petite nouveauté qui est l'annexe environnementale.

#### Compte de gestion en section de fonctionnement/section d'investissement

Tous les ans, le Comptable du Trésor examine les comptes de la commune pour vérifier d'une part, que les résultats des comptes établis par ses services sont identiques aux résultats des comptes établis par la commune (compte administratif) et d'autre part, vérifier qu'il n'y a aucune irrégularité.

La balance des comptes présente bien des résultats identiques à ceux du compte administratif 2024, soit en section de fonctionnement un excédent cumulé de 1 333 663,23 € qui correspond au résultat de l'exercice d'un montant de 768 380,23 €, et au report à nouveau qui correspond aux excédents de l'année précédente de 565 284 €. Tous ces chiffres sont issus du compte de gestion qui vous a été envoyé en annexe. Vous les retrouverez présentés à différents endroits, en pages 10, 12 ou 16. En section d'investissement, le total d'excédent est de 1 436 699,09 € qui correspond au résultat cumulé de l'exercice et aux restes à réaliser rattachés à l'exercice, puisqu'ils ont été entamés. Concernant l'exercice 2024, les écritures sont conformes et aucune observation n'a été relevée par le Trésorier. Il vous sera donc demandé, après la présentation du compte administratif, d'approuver le fait que le Trésorier constate que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants.

**Vincent MAGRÉ** : Y a-t-il des questions sur le compte de gestion ? Pas de question, pas de remarque ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Compte de Gestion 2024 présenté par Monsieur Loyer, Comptable du Trésor,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte de gestion 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune, présenté par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice

**PRÉCISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ Délibération 02 – FINANCES

### Budget principal

### Approbation du compte administratif 2024

#### Rapporteur : Philippe FORMENTEL

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité locale. Il est dressé par l'ordonnateur et présenté au vote de l'assemblée délibérante.

En fonctionnement, le compte administratif correspond bien au compte de gestion. Le total de dépenses réelles affiche bien un résultat positif. C'est le fruit d'une grande attention sur les dépenses et d'une minimisation des recettes dans la construction du budget primitif. On prévoit un peu plus en dépenses afin d'en faire moins. Pour les recettes, on prévoit un peu moins afin d'en faire plus.

Dans le détail des postes importants en dépenses, le poste 011 (caractère général) affiche une économie de 1,45 %, le poste 012 (charges de personnel), une économie de 1,62 % et les charges de gestion courante, une économie de 2,61 %. Soit une économie générale de 1,76 %. Nous avons déjà abordé toutes ces données dans le ROB avec un peu moins de détails.

Pour les postes principaux de recettes, on note de grandes différences selon les lignes car suite au passage à la M57, quelques erreurs d'imputation ont été relevées au démarrage dans les estimations. La mise en place du M57 a occasionné des demandes de la Trésorerie pendant l'année pour requalifier certaines lignes budgétaires. Je vous donne un exemple : le versement de l'Agglomération pour le remboursement de l'Accueil de Loisirs avait été inscrit auparavant au chapitre 70 avec les recettes familles et doit maintenant être imputé dans le chapitre 75, ligne 75757351 (subventions de rattachement de l'EPCI). Ce sont des éléments dont nous avons été informés en cours d'année et auxquels nous nous sommes adaptés pour la construction du budget primitif. Le chapitre 73 par exemple, qui était amputé de 391 €, augmente. Il s'agit d'un changement de ligne d'écriture puisqu'il sera maintenant rattaché sur notre ligne budgétaire.

C'est pourquoi la lecture des recettes de fonctionnement est un peu particulière cette année. Ce qu'il faut considérer davantage est le global sur lequel nous avons une plus-value de 6,31 %. Dans l'imputation entre lignes, ce sera régularisé l'an prochain, une fois la M57 opérationnelle et que la Trésorerie nous aura donné les bonnes consignes que nous n'avions pas en début d'année.

Concernant les dépenses en section d'investissement, comme vous pouvez le constater, notre taux d'engagement est très intéressant, soit 84 % hors remboursement d'emprunt. Les années précédentes, on y incluait les remboursements d'emprunt, mais cela ne permet pas d'estimer les dépenses réelles. Nous en étions déjà à cette somme alors que beaucoup de collectivités ne sont qu'à 60 %, voire moins. Ceci est la conséquence de la démarche initiée il y a maintenant plus de deux ans. Nous faisons un point sur les projets à fin août ainsi que notre capacité à les mettre en

œuvre, afin de pouvoir réaffecter les fonds prévus sur des projets réalisables. Ce qui nous permet, avec les fonds prévus en début d'année, de toujours les mettre en action.

Pour ce qui est des recettes, elles sont souvent difficiles à estimer car les subventions ne sont pas acquises à l'avance. Les demandes sont lancées en octobre-novembre mais ne sont parfois notifiées qu'en avril ou mai. Tant qu'elles ne sont pas notifiées, elles ne peuvent pas être inscrites dans le budget. C'est pourquoi nous avons toujours un surplus important. Nous subissons aussi quelquefois des modalités qui changent en cours de route, comme le Fonds vert. Au cours de l'année 2025, les règles du Fonds vert ont changé. Ainsi, la modernisation de l'éclairage public ne figure plus parmi les priorités, tout comme la rénovation énergétique. Elles sont maintenant fléchées vers d'autres types de subvention comme la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour lesquelles les aides sont limitées en nombre de projets par année. Aussi, là où nous pouvions percevoir des subventions potentielles dédiées assez élargies, cela devient maintenant de plus en plus restreint. Vous voyez que les recettes sont très proches de ce que l'on avait estimé avec toutes les précautions d'usage de l'année.

### Annexe environnementale

Il s'agit d'une annexe visant à coter l'impact environnemental des dépenses effectuées. Je vous renvoie sur le site du gouvernement dont le discours est le suivant : « l'annexe environnementale a pour objectif de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celle de l'État permet de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national. »

Cependant, quand on considère les orientations budgétaires liées directement à l'écologie et à la réduction du soutien de l'État aux réalisations des collectivités, on pourrait se demander si l'État ne cherche pas à renvoyer, encore une fois aux collectivités locales, la responsabilité de ce qu'il ne fait pas lui-même.

Pour conclure sur l'annexe environnementale, j'ajoute qu'il s'agit d'une démarche purement déclarative pour laquelle aucun contrôle n'est prévu. C'est au déclarant de juger lui-même si l'investissement réalisé est favorable, neutre ou défavorable à l'atténuation du changement climatique. C'est ce que nous allons préciser.

La mise en œuvre est progressive. Elle s'applique de façon obligatoire aux entités qui mettent en œuvre les référentiels budgétaires et comptables M57 ou M4 et qui comportent plus de 3 500 habitants. Exemples de comptes concernés : dans la première partie de l'exercice 2024, le compte 2031 (études), 21 (immobilisations corporelles : terrains, bâtiments scolaires, installations de voirie) ou 23 (immobilisations en cours : constructions). L'an prochain, tous les comptes d'investissement seront considérés dans le cadre de cette annexe environnementale. M57 nous concerne en termes de nomenclature comptable. M4 représente ce que l'on nomme les SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Puisque nous sommes concernés localement, je vais illustrer mon propos. Il s'agit d'un sujet que nous avons déjà abordé, soit le statut choisi par l'Agglomération pour le traitement des déchets ménagers plutôt qu'une régie ou un SPA (Service Public Administratif). Cette précision a son importance. En effet, un SPIC doit s'autofinancer avec une redevance alors qu'un SPA peut d'une part, être doté d'une taxe modulable en fonction des ressources (la composition des familles par exemple) et d'autre part, être équilibré par des fonds publics, c'est-à-dire une subvention

d'équilibre du budget principal. Aussi, si l'Agglomération avait choisi un SPA plutôt qu'un SPIC, nous aurions pu mettre en œuvre une tarification sociale pour le traitement des déchets ménagers. C'est une petite parenthèse par rapport au sujet qui nous occupe, mais c'est un élément important à prendre en compte dans l'avenir de nos relations avec la collectivité et les habitants. En effet, le paiement des déchets ménagers est un sujet qui peut être difficile pour les familles à faibles revenus.

Le résultat de la cotation : 106 dépenses sont concernées par l'ensemble des dépenses d'investissement liées au compte. Nous avons eu la bonne idée l'an dernier de changer de logiciel comptable car le nouveau logiciel permet d'extraire ces dépenses (sinon nous aurions dû toutes les extraire manuellement). Cela concerne un total d'investissement d'environ 950 000 €. Une majorité des investissements réalisés en 2024 sont plutôt en faveur de l'atténuation du changement climatique. Voici quelques exemples :

- les préaux bioclimatiques de la cour d'école maternelle et le réaménagement de la cour avec la végétalisation et la gestion des eaux pluviales,
- les aménagements paysagers du pôle Enfance,
- l'atlas de la biodiversité communale,
- les plateaux routiers obligeant au ralentissement,
- les liaisons douces.

Dans ce que nous avons jugé défavorable, se trouvent essentiellement des travaux de voirie car ils sont pour beaucoup synonymes de bitumage. Cependant, ils pourraient être considérés autrement. Certaines opérations de voirie constituent un ensemble impliquant une réfection de route mais aussi la création ou le réaménagement de noues (fossés) qui elles, contribuent à la circulation de l'eau et à la lutte contre le changement climatique. Des éléments sont donc défavorables, tandis que d'autres s'avèrent favorables. Cela nous obligerait à décortiquer les factures ou à demander aux prestataires de les présenter différemment (ce que nous n'avons pas eu le temps de faire). Nous pourrions aussi penser que la création de nouvelles voies est défavorable car elle constitue une artificialisation des sols alors que la réfection est neutre puisque la route était déjà bitumée et qu'on ne fait que du surfaçage.

Ce sont des sujets qu'il faudra travailler. Nous devons mettre en œuvre la nouvelle annexe cette année alors nous le faisons, mais l'année 2025 sera consacrée à la réflexion d'un schéma afin de mieux mesurer, pour la suite et avec l'évolution des années, en quoi nos investissements sont favorables ou non à cette lutte et de mieux orienter nous-mêmes les investissements sur ce sujet.

**Vincent MAGRÉ** : Y a-t-il des questions sur le compte administratif ? Pas de question, pas de remarque ?

*(Monsieur le Maire quitte la salle)*

**Philippe FORMENTEL** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

**VU** l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales disposant que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

**Considérant** la désignation de M. Philippe FORMENTEL pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant** le retrait de M. Vincent MAGRÉ, Maire, pour le vote du compte administratif,

Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2024,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte administratif,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 votes pour et 5 votes contre,**

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

*(Retour de Monsieur le Maire)*

#### ■ **Délibération 03 – FINANCES**

##### **Budget principal**

##### **Affectation définitive des résultats de l'exercice 2024**

#### **Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

L'affectation définitive est justifiée par le tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section fonctionnement et d'investissement, ainsi que l'affectation sont alors inscrits au budget communal.

Les résultats de 2024, à intégrer au budget primitif 2025, sont indiqués dans la délibération que tout le monde a reçue.

#### **Philippe FORMENTEL :**

Comme il a été évoqué lors de la présentation des résultats du compte de gestion, sur la section de fonctionnement, comme celle de l'investissement, les résultats de 2024 sont positifs, comme ce fut le cas lors des années précédentes.

Pour rappel, en cas d'excédent de fonctionnement, une partie ou l'intégralité de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement dans la partie « recettes ». En cas de déficit, celui-ci est obligatoirement affecté au report cumulé de la section de fonctionnement dans lequel il sera équilibré autant que possible au final. Cette affectation permet de consolider les reports cumulés de la partie investissement et ainsi d'assurer le financement des projets sans attendre les réponses quant à nos demandes de subventions ou encore le montant des dotations octroyées qui peuvent arriver, comme c'est souvent le cas, très tard en cours d'année.

Les années précédentes, nous reportions une partie des excédents de fonctionnement dans la section d'investissement pour consolider les résultats cumulés. Cette année, il est proposé de reporter l'intégralité des excédents dans leur section respective car nous n'avons pas besoin de compléter par le fonctionnement, la section d'investissement, les réserves étant largement suffisantes.

Il vous est proposé cette année de reporter les résultats de fonctionnement intégralement dans la section de fonctionnement et les résultats d'investissement, intégralement dans la section d'investissement. Pour information, les résultats de cette année permettent de dégager une CAF nette (Capacité d'Auto-Financement) de 744 000 € et un fonds de roulement de 2,5 M€. Nous en reparlerons davantage un peu plus tard. Je vous le dis pour information car il s'agit d'un très bon résultat cumulé.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération portant sur l'affectation des résultats ? Pas de remarque ? Pas de question ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 5 voix contre,**

**APPROUVE** définitivement les résultats 2024 pour le budget général 2025 et les affectations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 04 – FINANCES**  
**Budget principal**  
**Vote du Budget primitif 2025**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Pour donner suite au Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 qui s'est tenu le 6 février 2024, il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, d'arrêter le budget communal 2025 tel qu'il a été présenté sur les documents budgétaires mis à disposition de chaque conseiller.

La balance générale est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
M57	Libellés	BP 2025	M57	Libellés	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 278 016,57	013	Atténuation de charges	100 200,00
012	Charges de personnel	3 317 964,30	70	Produits des services	612 750,00
014	Atténuation de produits	2 319,00	73	Impôts et taxes	3 327 663,90
65	Autres charges de gestion.	493 819,91	74	Dotations et subventions	1 382 073,00
66	Charges financières	81 000,00	75	Autres produits	414 948,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	76	Produits financiers	5,00
68	Dotation aux prévision	0,00	77	Produits exceptionnels	500,00
<b>S/Total des dépenses réelles</b>		<b>5 175 119,78</b>	<b>S/Total des recettes réelles</b>		<b>5 838 139,90</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 549 173,06			
042	Opération de transfert entre sections	460 000,00	042	Opérations de transfert entre section	12 489,71
002	Déficit reporté		002	Excédent reporté de l'année n-1	1 333 663,23
<b>S/Total des dépenses d'ordre</b>		<b>2 009 173,06</b>	<b>S/Total des recettes d'ordres</b>		<b>1 346 152,94</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>7 184 292,84</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 184 292,84</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
M57	Libellés	BP2025	M57	Libellés	BP2025
16	Remboursement emprunts	310 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	195 364,32
20	Immobilisations incorporelles	287 545,00	1068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 774 454,77	13	Subventions d'équipement	434 536,15
23	Immobilisation en cours	499 962,95			
<b>S/Total des dépenses réelles</b>		<b>3 871 962,72</b>	<b>S/total des recettes réelles</b>		<b>629 900,47</b>
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	12 489,71	021	Virement de la section de fonct.	1 549 173,06
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opération d'ordre entre sections	460 000,00
001	Déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	1 245 378,00
<b>S/Total des dépenses d'ordre</b>		<b>12 489,71</b>	<b>S/Total des recettes d'ordres</b>		<b>3 254 551,06</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 884 452,43</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 884 452,43</b>

**Philippe FORMENTEL** : Quelques éléments de contexte :

Nous allons commencer par trois points positifs que nous avons déjà abordés l'an dernier dans le ROB :

- Une haute qualité de service : de nombreux équipements et services sont assurés en régie pour tous les âges (multiaccueil, accueil périscolaire, restauration scolaire, agence postale et CCAS),
- Une démographie potentiellement dynamique pour les années à venir avec la ZAC des Terrasses de Sèvre et près de 120 logements prévus dans un programme d'habitations dans le centre-bourg dans le cadre du plan-guide,
- Une situation financière dont les ratios sont très satisfaisants, des résultats positifs et stables en fonctionnement et en investissement.

Nous avons aussi trois points de vigilance qui peuvent avoir rapidement ou à termes des effets négatifs sur nos finances :

- La situation nationale et ses incertitudes politiques : même si nous avons désormais un budget national, que nous ne commenterons pas ici, sauf concernant les choix opérés par

le gouvernement quant à la régression vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et le soutien aux dispositifs écologiques tels que la diminution drastique des aides financières accordées aux projets photovoltaïques en toiture, la baisse du soutien à l'ADEME ou encore à l'Office Français à la Biodiversité, le retour des pesticides dans les exploitations agricoles, ainsi par exemple que le manque de priorité sur la sécurité des captages d'eau potable. C'est un élément que nous risquons de payer au maximum aussi bien localement qu'au niveau départemental.

- La situation budgétaire voulue par la Région et subie par le Département (nous en avons parlé dans le DOB). Cependant, pour la Région, je précise quelques nouveautés : dans la première version du projet du budget de l'État, c'était un prélèvement de 40 M€ qui était prévu pour la Région et la présidente du Conseil régional a décidé de réduire son budget de 82 M€ dont 10 M€ notamment en direction des secteurs culturel, sportif, les missions locales pour l'emploi des jeunes, les mobilités ou encore l'égalité hommes-femmes. J'insiste sur le fait que ce soit voulu car la nouvelle loi de finance réduit le prélèvement de la Région à 30,9 M€, soit 9,1 M€ de demandes en moins. Faites le parallèle entre 9 M€ d'un côté et 10 M€ de l'autre. Il aurait pu y avoir un rééquilibrage de la part de la présidente de la Région au niveau de ces sujets, mais elle a indiqué une fin de non-recevoir.
- Il y a un point sur lequel nous devons être très vigilants, nous l'avons encore constaté mardi dernier à l'Agglomération, c'est le surdéveloppement des compétences communautaires qui compte maintenant plus de 160 agents qu'elle ne sait d'ailleurs pas où loger, et qui sont autant de postes économisés dans les communes alors que des compétences ont été transférées. C'est assez problématique. Ce surdéveloppement de prises de compétence peut légitimement nous inquiéter dans la capacité de l'Agglomération à tenir ses obligations financières sans aller, à termes, se financer sur les budgets des communes. À ces sujets, et malgré nos demandes régulières en commission Finances, nous n'avons toujours pas, de la part de l'Agglomération, de prospective financière qui identifie la capacité de l'agglomération à assurer les besoins en investissement dans les années à venir.

Ce sont des points de vigilance qui peuvent fortement nous impacter dans les années à venir.

Cependant localement, dans la continuité des budgets, c'est en prenant en compte tous ces éléments qu'a été élaboré le budget primitif 2025 avec le principe d'une gestion responsable dans la continuité des budgets des années précédentes, depuis notre arrivée à la mairie, et qui ont permis de renforcer et stabiliser les finances communales.

Dans le premier graphique, vous verrez apparaître l'évolution du fonds de roulement. Il s'agit des réserves accumulées permettant de bénéficier d'une trésorerie. Lorsque nous sommes arrivés en 2020, leur niveau était assez bas, puis nous avons subi la période Covid (2020-2021). Mais notre fonds de roulement est passé de 1 114 000 € à 3 674 000 €, soit une progression finale de 300 % et avec un accroissement constant chaque année.

La capacité d'autofinancement, dans le deuxième graphique, montre la même évolution (les deux étant assez liées). Nous enregistrons, là aussi, une évolution de 300 % et une capacité de désendettement de 3,6 années fin 2024. Ce qui est le plus faible taux depuis 2017, malgré un fort emprunt contracté pour finaliser le pôle Enfance. La remontée à 5,4 années réside dans l'hypothèse prudente d'une capacité d'autofinancement faible et en cas de CAF plus forte (soit des résultats meilleurs, ce qu'on espère toujours car nous sommes encore très prudents au démarrage d'une année) le taux de désendettement baissera mécaniquement.

Tous ces indicateurs sont le signe d'une bonne gestion et un gage de stabilité pour assurer le quotidien et préparer les années futures sans avoir à remettre en cause des projets ou devoir augmenter des taxes supplémentaires.

Pour la construction du budget, nous disposons de quatre piliers supports (qui sont quelque peu les mêmes que ceux de l'an passé) :

- Une forte volonté de stabiliser la CAF (ce que je viens d'aborder)
- Une vigilance quant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (c'est ce que nous avons déjà mis en place depuis plusieurs années au cours desquelles nous réalisons des suivis très réguliers)
- L'engagement d'un bon niveau d'investissement qui soit réalisable et finançable (deux notions indispensables)
- La volonté d'améliorer la capacité de désendettement pour éviter le recours à l'emprunt.

Nous souhaitons éviter ce recours à l'emprunt pour trois raisons :

- Nous n'en avons pas besoin cette année eu égard à nos réserves et à notre capacité à réaliser les projets. En effet, il n'est pas sincère de dresser une grande liste d'investissements que nous ne serions pas capables de mettre en œuvre. Nous préférons un programme réaliste et réalisable plutôt que de l'affichage.
- Pour poursuivre notre démarche de désendettement, afin de garder notre capacité à emprunter pour de grosses opérations qui, à terme, seront mises en œuvre dans le cadre du réaménagement du centre-bourg.
- Enfin, pour mieux négocier les taux d'emprunt le moment venu, car les banques sont plus confiantes quand une commune affiche un faible taux d'endettement qui soit plutôt stable dans la durée.

Concernant le budget primitif, il est équilibré en dépenses et en recettes. Comme toutes les collectivités, nous sommes dans l'obligation de présenter un budget équilibré, contrairement à l'État. Notre budget est donc équilibré à hauteur de 10 999 301,86 €.

La structure des dépenses est similaire aux années précédentes avec une forte part des charges de personnel. Cela est tout à fait normal puisque nous gérons nous-mêmes beaucoup de services en interne. Pour les communes ayant beaucoup de délégations de service public ou de marché, la part en bleue est plus forte, tandis que la part en orange est plus faible. Mais au final, le total des dépenses reste le même. C'est juste ensuite, une question de répartition et de présentation. Un des avantages de gérer beaucoup de services en interne, c'est que nous pouvons effectuer des permutations au sein des services et des évolutions au sein des postes. C'est intéressant. Quand la sectorisation est trop importante, beaucoup d'agents restent cantonnés à leur poste et rencontrent des difficultés pour évoluer et acquérir des responsabilités.

Le détail par ligne est conforme à ce qui avait été présenté lors du débat d'orientations budgétaires. C'est un montant d'augmentation d'un peu moins de 6 % par rapport au réalisé 2024 et qui est principalement lié aux charges de caractère général et de personnel que nous allons vous préciser :

- Les charges à caractère général (011) : Il s'agit du fonctionnement global. Le budget primitif (BP) est de 1 278 000 €, soit 8 % d'augmentation et non 10,6 % contrairement à ce qui avait été annoncé lors du rapport d'orientations budgétaires en février, car entre deux, nous nous sommes aperçus que nous avons maîtrisé nos dépenses énergétiques avec une régularisation de la part de TE44 et une négociation des tarifs, ce qui fait que

nous avons réussi à réduire considérablement cette ligne. Cependant, la hausse des dépenses à caractère général s'explique principalement par une augmentation générale des coûts en alimentation (restauration scolaire, goûters), matériaux, carburant que toutes les familles subissent aussi, et la prise en charge du marché d'entretien dans ce chapitre qui n'est plus en « charges de personnel ». En effet une partie de l'entretien de certains bâtiments a été transféré sur un marché, auprès d'une société, ce qui a généré un transfert de ligne. Pas d'économie ou de surcharge, seules changent les affectations.

- Concernant les dépenses de personnel et de charges de fonction courante (012) : 3 317 000 €, soit 4,4 % conformément aux réorientations du ROB, avec la prise en charge de toutes les augmentations que nous avons déjà constatées au niveau de l'État sur les charges patronales et sur les taux de salaire. Cela nous donne un taux de masse salariale de 63,6 %, mais si nous retirons les recettes liées aux services menés par le personnel, cela est ramené à 50 %, ce qui est conforme à ce que l'on trouve dans beaucoup de collectivités.
- Concernant les charges de gestion courante (065) : un peu moins de 500 000 €, ce qui correspond principalement aux subventions, soit environ 7 % du montant de ce chapitre, avec 20 000 € pour le CCAS, 38 000 € pour les associations, 31 185 € pour les écoles dont 26 817 € pour les écoles publiques et enfin 142 418 € pour l'école privée liée au forfait communal et à la convention d'État que nous avons avec eux. Ce sont des subventions qui seront traitées un peu plus tard pour être validées. Elles font partie intégrante du budget primitif et vous sont présentées ici.
- Les dépenses d'investissement : Nous en avons parlé en février ; vous avez noté lors de la présentation du ROB que le sport et la culture sont nos investissements majeurs cette année. Ils représentent 57 % des dépenses d'investissement avec (enfin) la livraison d'une nouvelle bibliothèque ainsi que le début du réaménagement du site du Moulin des Landes. Le deuxième gros poste de travaux sera lié prioritairement à la voirie et aux liaisons douces, ainsi qu'au démarrage de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumineux (SDAL).
- Les dépenses d'investissement par chapitre : elles s'inscrivent dans la poursuite du plan pluriannuel d'investissement qui avait déjà été évoqué.
- Quant à l'augmentation du compte 2021, vous avez remarqué qu'il passe à 2 774 000 €. Ceci est lié à des opérations d'écriture comptable pour équilibrer le budget et qui prennent en compte les résultats des excédents cumulés. Ce sont des montants qui avaient déjà été présentés.
- Pour le détail des opérations, cette liste a elle aussi, déjà été présentée. Elle n'a pas du tout changé par rapport à la dernière fois. Il n'y a donc pas lieu de commenter.
- Concernant les recettes de fonctionnement, vous avez à la fois la liste par chapitre et la répartition. Nous nous sommes basés sur les années précédentes avec ce que nous envisageons dans les évolutions. La structure générale des produits de recette est conforme aux années précédentes. Nous allons détailler quelque peu les rubriques.
- Pour les produits et les services, par rapport au budget prévisionnel de l'année dernière, nous enregistrons une augmentation de 992 000 € qui est liée notamment à un

accroissement de fréquentation des services et du quotient familial moyen avec une proposition de relèvement de 2 % du plafond des tarifs Enfance. Ceci sera précisé lors de la présentation de la délibération par Vanessa PAGEOT. La structuration est similaire aux années précédentes puisque la part des services et des recettes de service reste sensiblement la même.

- Concernant les impôts et taxes, les recettes estimées sont en progression d'un peu moins de 705 000 €, soit une augmentation de 2,7 % avec un calcul basé sur quatre éléments :
  - l'augmentation des bases fiscales décidée par le gouvernement à hauteur de 1,7 %. Nous n'avons pas la main sur cet élément.
  - une augmentation modérée de l'effort fiscal pour contribuer au fonctionnement des services, de 1 %. Le taux d'imposition sur la taxe sur le foncier des propriétés bâties est de 38,22 soit une augmentation de 0,38 %. Contrairement à la délibération qui vous a été présentée par mes collègues où il était indiqué 0,37 il s'agissait en fait d'une erreur liée à des arrondis. C'est en réalité 0,3784. En fonction des arrondis, c'est plus ou moins pris en compte.
  - la réduction de l'exonération de la taxe foncière pour les constructions neuves, qui pourrait rapporter des recettes nouvelles de 8 000 € par an. Je précise bien qu'il s'agit d'une réduction de l'exonération à 40 % et non une exonération complète. Le principe est que tout nouvel habitant participe au fonctionnement de la vie de la commune, mais avec un effort modéré car s'agissant d'une nouvelle installation le nouvel acquéreur aura des frais. Ce ne sera donc qu'une petite quote-part.
- Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure (affiches, enseignes, etc.), pour rappel cette taxe a été validée lors du Conseil municipal du 4 avril 2024 pour une mise en place début 2025 sous une forme déclarative. Le fondement de la mise en place de cette taxe est que les entreprises, comme les habitants, sont utilisatrices des services d'une collectivité. À ce titre, elles se doivent donc d'être contributrices comme les habitants, à la vie du territoire. Cependant, pareillement aux habitants à faibles revenus, une attention est portée aux petites enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> qui seront exonérées. Cela concerne la majorité des petites entreprises, commerces ou artisans qui sont pour beaucoup monoemployeurs sans vitrine ou affichage fixe. Ainsi, un courrier a été adressé aux 128 sur plus de 400 établissements de la commune qui ont une activité économique les informant de cette taxe. Après retour des déclarations, nous ferons un point fin juin sur le nombre de réponses et les modalités de relance, voire de mise en place de contrôles par un cabinet extérieur si besoin. Ce n'est cependant pas ce que nous souhaitons. Nous préférons un procédé amiable. Quant aux recettes estimées, elles pourraient se chiffrer aux alentours de 15 000 €. Mais là aussi, nous sommes quelque peu prudents à ce sujet.
- Concernant la capacité d'autofinancement projetée pour l'année 2025, si nous prenons en compte les recettes réelles de fonctionnement estimées et les dépenses réelles de fonctionnement estimées, nous pourrions être sur une CAF brute de 663 020 € de laquelle nous déduisons le remboursement du capital d'emprunt, soit une CAF nette de 353 020 €, ce qui nous donne un taux d'épargne de 11,36 %. Dans le taux d'épargne il est estimé que pour une commune dont le ratio est situé entre 8 et 15 %, les chiffres sont satisfaisants pour sa bonne santé.
- Les recettes d'investissement : nous percevons des dotations et des subventions que nous inscrivons volontairement, au niveau du résultat, par prudence. Cependant une vigilance sera de mise quant aux subventions notamment avec la baisse du Fonds vert par

exemple. De plus, étant donné les perspectives de baisse budgétaire des soutiens aux communes auxquelles nous devons nous préparer, que ce soit de l'État, de la Région ou du Département, nous préférons, à ce stade, ne pas compter beaucoup de leur part, d'où l'importance, comme je le soulignais tout à l'heure, de disposer de bonnes réserves pour pouvoir continuer à investir localement au service des habitants.

Enfin, pour clôturer le schéma des recettes d'investissement, l'excédent d'investissement cumulé que nous avons vu tout à l'heure vient abonder la partie des recettes pour équilibrer le tout.

Pour conclure avant le vote, sur le budget primitif, un effort a été fait en fonctionnement sur la gestion des dépenses et une minimisation des recettes pour essayer de maintenir la dynamique engagée depuis 2020 sur la progression, chaque année, de la capacité d'autofinancement afin de garantir une trésorerie suffisante pour rester sereins quant au paiement des salaires et des charges des activités des services, mais aussi pour stabiliser le fonds de roulement qui nous permet d'engager des réalisations sans attendre le versement des dotations ou subventions.

Ce que nous proposons ici est un budget primitif réaliste et sincère dont l'objectif est, d'une part d'assurer la bonne marche des services à la population dont nous avons la gestion, et d'autre part de mettre en œuvre les projets que nous avons proposés dans notre programme et enfin, de prendre en compte notre capacité de réaliser et financer nos projets.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour cette présentation succincte qui s'en tient aux grandes masses et aux grandes lignes d'orientation. D'abord parce qu'il va de soi qu'on ne va pas présenter ce soir 135 pages du budget. C'est la réalité d'un budget comme le nôtre. Vous avez la liste des dépenses ligne par ligne, dans le détail très précis, chapitre après chapitre. On extrait la logique budgétaire avec les grandes orientations et par ailleurs, nous sommes évidemment dans une présentation sur les grandes masses parce que le débat d'orientations budgétaires, c'est-à-dire ce qui a défini les orientations, a déjà eu lieu ; C'était le débat du Conseil municipal du mois dernier. Maintenant, nous sommes, après le débat d'orientations budgétaires qui fixait les objectifs. Aussi, nous avons les moyens financiers au service des objectifs. Nous avons des objectifs qui sont fixés par le cadre politique que nous nous sommes donné. Le budget est la capacité qu'on se donne financièrement pour porter les objectifs. C'est en effet assez simple à comprendre.

Nous sommes sur le vote du budget. Philippe FORMENTEL a évoqué la question des taux d'imposition. Cela viendra après, dans la délibération n° 8. Nous sommes actuellement dans la délibération n° 4, avant de passer à la ZAC et aux différents budgets annexes, y a-t-il des remarques ou des questions, sans aucun doute, sur ce budget ? Laurence CLÉMENCEAU.

**Laurence CLÉMENCEAU :** Je m'interrogeais sur le choix qui a été fait de faire glisser les dépenses au chapitre 011. Ce sont des dépenses anciennement du personnel sur de l'externalisation. Sauf que le personnel est toujours en place et va rester parmi nous. Il a vocation à générer de la dépense. Comment allez-vous la gérer ? Il faudra bien garder (ou pas) ces gens qui interviennent dans les bâtiments.

**Philippe FORMENTEL :** Nous avons abordé cette question. Il s'agit de contractuels que nous n'avons pas reconduits car les postes ne sont pas stables. Nous avons transféré ces postes de contractuels vers un marché, tout simplement. Nous savons que les personnels titulaires sont toujours en place. Ils sont toujours affectés à des missions. Il s'agit simplement d'un transfert.

**Vincent MAGRÉ :** Nous sommes vraiment à iso. Nous avons basculé des contrats qui étaient en 012 en prestations en 011, mais cela n'affecte pas le budget général. Ce que nous dépensions en

012, nous le dépensons aujourd'hui en 011, mais l'équilibre budgétaire est tout à fait maintenu. Philippe FORMENTEL a raison de dire que nous avons trois contrats qui représentaient 72 000 € que nous retrouvons maintenant non plus dans le 012, mais dans le 011. Merci pour cette explication. Une autre intervention d'Agnès PARAGOT.

**Agnès PARAGOT :** Je reviens sur le personnel, dans la diapositive où était présenté le taux de la masse salariale de 63,6 % que tu as rapporté à 50 % en retirant les recettes. C'est une présentation que nous ne faisons jamais. À 63,6 %, on n'est peut-être pas dans une fourchette si haute que ça, mais quand même une fourchette plutôt haute. Quand on se compare avec les autres communes de notre strate, nous n'avons pas à en rougir, parce que nous avons un niveau de service, vous le répétez suffisamment, qui est bon. Nous employons notamment pas mal de personnel dans l'enfance et la jeunesse. Pour moi, ce n'est pas un problème et je ne vois pas pourquoi nous nous obligeons à le minimiser en disant : « Si on enlève les recettes, cela ne fait plus que 50 % ».

D'autre part, je me disais que ces 63 % étaient peut-être finalement, en-dessous de la réalité. En effet un certain nombre de postes ont été longs à remplacer. Ce n'est sans doute pas de votre faute, peut-être que peu de candidats postulent, mais plusieurs postes ont été vacants pendant longtemps.

Voilà, j'avais ces interrogations et je voulais remettre les choses dans l'ordre. Dire que 63 % étaient peut-être en-dessous de la vérité.

**Philippe FORMENTEL :** Nous sommes sur un budget primitif. Les postes qui pour l'instant, ne sont pas pourvus, au niveau budgétaire, sont chiffrés. Ils sont donc intégrés dans la construction budgétaire. Ce n'est pas parce qu'un poste n'est pas pourvu, qu'on le déduit du budget primitif. Rien n'est donc caché. D'autre part, je suis assez fier de voir autant de services gérés par nous-mêmes en interne plutôt que de déléguer à tout va au risque de nous déresponsabiliser de l'action en disant : « Ce n'est pas nous, c'est le prestataire ». Nous sommes concernés. Nous en sommes responsables. Nous sommes simplement sur des données financières dans lesquelles nous donnons les chiffres tels qu'ils sont. Si on met en face les recettes fiscales, cela fait 50 %. Il s'agit d'une information financière, sans plus.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. D'autres interventions ou questions ? Aurélie ARQUIER. Ensuite, je donnerai la parole à Isabelle CIVEL.

**Aurélie ARQUIER :** Je profite du fait qu'il y ait ce soir plus de monde que d'habitude dans le public, pour dire ma satisfaction de voir inscrit au budget d'investissement des montants conséquents pour la vie culturelle et la vie sportive. Elles ont été, Philippe FORMENTEL l'a rappelé, mises à mal par les autres collectivités, le Département et la Région. Aussi, je suis heureuse que nous puissions construire l'avenir ici sur la commune, en créant des infrastructures, en se dotant d'équipements qui vont permettre le vivre ensemble, la rencontre des habitantes et des habitants. Ils vont promouvoir l'accès à la culture et notamment à la lecture publique dans des bâtiments, en l'occurrence, dans la bibliothèque, en centre-bourg. C'est vraiment pour moi une grande satisfaction.

C'est aussi une satisfaction d'avoir pu maintenir l'enveloppe des subventions qui, là aussi, a été saignée et a servi de variable d'ajustement dans un certain nombre de collectivités. Ce n'est pas le cas à La Haye-Fouassière. L'enveloppe dévolue aux subventions est maintenue, voire légèrement réhaussée. De la même manière, on accompagne l'investissement qui est fait sur le bâtiment de la bibliothèque, par une évolution de son budget puisque nous proposerons aussi

de nouvelles offres de service. Cela suppose évidemment d'enrichir le fonds et tout cela est d'ores et déjà prévu au budget. Je suis donc très heureuse et je voulais le souligner ce soir parce que c'est, de mon point de vue, une grande source de satisfaction.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette intervention. Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Je voulais rebondir sur le sujet de l'investissement de la bibliothèque dont vous êtes locataires des bâtiments, je l'ai souvent souligné. En 2024, vous avez investi 181 852 € pour les études. En 2025, vous avez déboursé 457 148 €, soit un budget total de 639 000 € en étant locataires des bâtiments. Moi, je ne m'interroge pas sur l'investissement de la culture, bien évidemment je suis pour, mais sur cette somme conséquente en étant locataire du bâtiment.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce point ?  
**Jean-Marie MOREL**.

**Jean-Marie MOREL** : Je voulais revenir sur le calcul concernant le 012 et le chiffre de 50 % annoncé par Philippe FORMENTEL. Je rappelle quand même que cette compétence est une compétence de l'Agglomération. Il se trouve qu'à La Haye-Fouassière, c'est la commune qui assure le fonctionnement de ce service. Si l'Agglomération l'assumait, alors en effet, ces personnels qui sont à la charge de la commune seraient à la charge de l'Agglomération. Aussi, le remboursement opéré par l'Agglomération est un remboursement essentiellement sur les charges de personnel. Le fait de le dire consiste à rappeler que nous exerçons en réalité une compétence de l'Agglomération. Je pense que dans l'année qui va venir et dans le mandat suivant, la question de la compétence de l'Agglomération assurée par la commune reviendra sur la table. Nous-mêmes avons exprimé le souhait de récupérer ces compétences dans les communes. Nous étions minoritaires sur ce sujet. Je pense qu'à l'avenir, ce qu'a évoqué Philippe FORMENTEL tout à l'heure sur la question des finances de l'Agglomération, sera sur la table, je pense dès 2026 voire 2027 parce que cela ne tiendra pas.

Concernant également l'Agglomération, je reviens sur le fait d'être locataires de la bibliothèque. À qui la faute ? La faute au président de l'Agglomération, Jean-Guy Cornu, qui veut vendre à la commune un bien qui lui a appartenu, à des prix absolument scandaleux. Nous avons en effet considéré que nous n'allions pas acheter à ce prix. Il appartiendra donc ensuite de négocier sur la somme que nous avons investie et sur le fait que ce bien revienne à la commune.

Je pense qu'il est un peu facile de dire : « Vous investissez beaucoup dans un bien pour lequel vous n'êtes que locataires ». Je rappelle que c'était déjà le cas lorsque vous étiez aux affaires, avec la maison que vous avez louée pendant des années à 55 000 €. La situation est aujourd'hui la même. Nous sommes sur les mêmes tarifs de location. Pour autant, devons-nous abandonner ? Je trouve cela un peu fort quand même de formuler cette critique alors que si le président de l'Agglomération, si les autres élus de l'Agglomération avaient été un peu conséquents et solidaires, ils auraient accepté de le vendre à un prix acceptable. Ce prix est celui que nous avons demandé au domaine d'ailleurs qui, de mémoire, se situait aux alentours de 600 000 € lorsque l'Agglomération nous en demandait 850 000 € voire un peu plus. La responsabilité est là. Ne nous trompons pas dans l'analyse qui peut être portée.

**Agnès PARAGOT** : Non, ne nous trompons pas ! Sur l'espace Bellevue, jamais il n'a été question d'acheter puisque le propriétaire n'était pas vendeur. Jamais de tels investissements n'ont été faits non plus à l'espace Bellevue.

D'autre part, concernant le bâtiment de l'Agglomération, cette dernière avait un locataire, la DGFIP. Si ! J'en ai parlé aujourd'hui avec Nelly SORIN ! Elle avait en location probable et possible la DGFIP qui voulait s'installer ici. C'est ce qui aurait sans doute été plus intéressant au niveau centralité que de s'en aller au Loroux-Bottereau. Or, à l'époque votre équipe avait émis le souhait de l'acheter et a refusé que la DGFIP s'installe. Les futurs locataires sont donc partis et quand il a été question d'acheter, vous n'étiez plus acheteurs. Vous avez préféré louer. Il ne faut pas trop maquiller l'historique.

**Vincent MAGRÉ :** Je vais redonner la parole à Jean-Marie MOREL qui la demande, mais je voudrais rappeler là aussi un peu d'histoire. C'est qu'en réalité, ce bâtiment aurait pu encore être communal si, à une époque que tu connais Agnès, puisque tu étais adjointe, vous ne l'aviez pas vendu à l'Agglomération. Ce bâtiment aurait pu encore être communal et nous n'aurions aucun problème. Nous l'aurions dans nos bâtiments et nous pourrions en effet l'aménager comme tel. Vous avez décidé de vendre ce bâtiment qui était communal, à l'Agglomération, à l'époque CCSMG (communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine) plutôt, par exemple, que de le louer. Vous auriez pu décider de le louer. Cela aurait généré des recettes tout en conservant ce bâtiment au patrimoine communal. Cela n'a pas été la décision qui a été prise. De fait aujourd'hui, en effet, il est propriété de l'Agglomération mais franchement je ne suis pas sûr que dans ce dossier la gestion qui a été la vôtre était la meilleure. On peut en effet tordre les éléments dans tous les sens, n'empêche que en effet, c'était initialement un bâtiment communal que vous avez cédé.

**Jean-Marie MOREL :** Je rectifie Agnès, nous n'avons pas décidé de ne plus acheter. Nous avons refusé d'acheter à un prix scandaleux. À moins que tu ne m'expliques qu'il était normal que l'équipe à l'époque dépense 850 000 € pour acheter un bâtiment et procéder aux investissements qui étaient à l'intérieur, alors que les domaines l'évaluaient aux alentours de 600 000 €, que les agents immobiliers que nous avons contactés disaient que le prix pouvait aller jusqu'à 700 000 €. Mais l'Agglomération demandait 850 000 €. Elle venait en effet ponctionner une de ses communes. Sur la question de la solidarité, je me souviens de Jean-Guy CORNU ici nous parlant de solidarité et de mutualisation. Donc ne dis pas que nous avons demandé à acheter puis que nous nous sommes rétractés, non ! Nous étions toujours acheteurs, mais pas à ce prix-là. Il en va de la bonne gestion des fonds publics. Comment les habitants auraient-ils pu accepter que le bâtiment, et Vincent MAGRÉ vient de le rappeler, qui était communal et que vous avez vendu autour de 300 000 €, de mémoire, puisse aujourd'hui être racheté 850 000 € ? Sérieusement ? Nous sommes donc là sur un faux procès ou de la petite politique politicienne. Peut-être que la campagne électorale est commencée.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour ces interventions. Isabelle CIVEL à nouveau puis Aurélie ARQUIER.

**Isabelle CIVEL :** Nous ne sommes pas en campagne électorale. Nous ne sommes pas ici pour faire de la politique mais pour le bien-être des habitants. Je le répète souvent. Je pense que 639 000 € plus la location, nous arriverons vite aux 800 000 € proposés lors de la vente.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Une remarque d'Aurélie ARQUIER.

**Aurélie ARQUIER :** Ce que je retiens, c'est qu'Agnès PARAGOT aurait préféré que la Trésorerie s'installe dans un bâtiment du bourg, qu'on abandonne ce bâtiment extrêmement bien situé, à proximité des écoles, du marché et des commerces au bénéfice de la Trésorerie ? Qu'on laisse l'École de musique SDF puisqu'avec l'annonce de la vente de Bellevue, pas de relocalisation de l'École de musique. Moi personnellement, je me réjouis qu'en l'occurrence, par la voix de Jean-Guy CORNU lors de sa visite et de Jean-Marie MOREL, on se soit positionnés rigoureusement

sur le fait qu'on trouvait aberrant que l'Agglomération ne nous laisse pas mettre la main sur ce bâtiment qui est central dans notre collectivité. C'est un lieu absolument génial ! Je n'ai pas en tête les montants exacts. J'aurais aimé les avoir sous le coude, mais ce n'est pas le cas. Dans tous les cas, il aurait fallu faire des investissements dans ce bâtiment qui est ancien et vétuste. Pour donner à l'École de musique la possibilité de pratiquer dans de bonnes conditions, il a fallu procéder à des aménagements. Il faut transformer le bâtiment pour accueillir la bibliothèque. Mais demain, ce sera un équipement dédié à la culture en cœur de bourg avec des salles d'animation et des salles associatives. Je me réjouis que ce soit demain un lieu intergénérationnel de vie au cœur du bourg et non pas la Trésorerie qui soit installée dans ces locaux.

**Vincent MAGRÉ** : Pas d'autre demande d'intervention ? Alors nous allons passer au vote s'il vous plait. Sur cette délibération n° 4 concernant le vote du budget, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Le budget est adopté.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur le vote du budget primitif,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 5 voix contre,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 tel que présenté en annexe,

**PRÉCISE** que le budget principal de l'exercice 2025 est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

#### ■ **Délibération 05 – FINANCES**

**Budget annexe « ZAC de la Sèvre »**

**Approbation du compte de gestion 2024**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Par délibération en date du 7 février 2019, un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe « ZAC de la Sèvre » a été créé afin de permettre le suivi de la situation financière de la ZAC.

Conformément à sa mission, Monsieur le Trésorier a établi le compte de gestion du budget annexe « **ZAC de la Sèvre** », compte qui retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire, liées à l'aménagement du futur quartier.

Le compte de gestion établi par M. Loyer, comptable du Trésor, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, il doit être transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant et doit être voté préalablement au compte administratif.

**Philippe FORMENTEL** : Comme pour le budget principal, le compte de gestion présenté par le Trésorier pour l'année 2024 est conforme au compte administratif de la commune avec un résultat positif en fonctionnement de 343 271 € et négatif en investissement 1 348 632,38 €, soit un résultat déficitaire cumulé de 913 667,46 €. Ce qui est normal puisqu'il s'agit d'un lotissement qui est en cours de construction. Nous commençons seulement maintenant à percevoir les premières recettes liées aux ventes de terrains.

L'année 2025 sera marquée par la réduction des travaux puisqu'une majorité d'entre eux ont été réalisés en 2024 (aménagement de voirie et autres) et par la poursuite des ventes de terrains (un peu plus de sept sont en cours de négociation), ce qui permettra de commencer à rembourser l'emprunt. Des écritures comptables sont par ailleurs nécessaires pour constater la variation des stocks. Vous retrouverez les montants dans les variations du tableau suivant, avec dans les charges à caractère général, des charges de travaux réduites (parties en rose). En face des produits de service, soit les ventes de terrains prévues, il y aura un peu plus. Nous avons en effet annoncé la vente de sept terrains et un huitième est déjà en cours. Enfin, le remboursement d'emprunt commence, justifiant les 875 000 €.

Le budget annexe ZAC de la Sèvre recevra cet intitulé tant que tout ne sera pas terminé. Le nom passera alors à « Terrasses de Sèvre » lorsque le lotissement sera totalement finalisé. Il s'agit avant tout d'un budget de gestion de stocks : stock de terrains avec des achats et des ventes, stock de travaux de viabilisation et d'aménagement et stock de trésorerie pour financer les travaux le temps de récupérer tous les produits de la vente des terrains.

Pour rappel, comme pour le budget principal, quant à l'affectation des résultats, un déficit ne peut se cumuler que dans la section report. Tant que cette dernière n'est pas positive, tous les résultats, même excédentaires, doivent s'inscrire dans cette ligne.

Cette opération suit son cours de manière positive. Pour information, nous sommes complètement dans les délais par rapport à ce qui est estimé. D'un point de vue financier, nous sommes totalement conformes aux prévisions.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Quelques questions ? Quelques remarques ? Non ? Je soumetts au vote ce compte de gestion. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Le compte est adopté.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Compte de Gestion du budget annexe « ZAC de la Sèvre » 2023 présenté par M. Loyer, comptable du Trésor,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe  
« ZAC de la Sèvre »,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « ZAC de la Sèvre », présenté par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice ;

**PRÉCISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération

*(Monsieur le Maire quitte la salle)*

■ **Délibération 06 – FINANCES**  
**Budget annexe « ZAC de la Sèvre »**  
**Approbation du compte administratif 2024**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

**Philippe FORMENTEL** : Le compte administratif relève de la responsabilité de l'ordonnateur, qui est le maire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Le compte administratif de la ZAC de la Sèvre est donc approuvé

**CONSIDÉRANT** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

**VU** que M. FORMENTEL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**VU** que M. Vincent MAGRÉ, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'exécution du budget communal de l'exercice 2024 ;

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025 ;

**Après avoir entendu l'exposé sur l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe « ZAC de la Sèvre »,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 3 voix contre,**

**APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe « ZAC de la Sèvre » tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

*(Retour de Monsieur le Maire)*

■ **Délibération 07 – FINANCES**  
**Budget annexe « ZAC de la Sèvre »**  
**Vote du budget annexe ZAC de la Sèvre 2025**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Par délibération en date du 7 février 2019, un budget de comptabilité M14 dénommé budget annexe « ZAC de la Sèvre » a été créé, afin de permettre le suivi de la situation financière de la ZAC.

L'année 2025 va être marquée par une réduction des travaux, dont une majorité a été réalisée en 2024, et par le début des ventes de terrains, permettant de commencer à rembourser l'emprunt. Des écritures comptables sont par ailleurs nécessaires pour constater la variation des stocks.

**Vincent MAGRÉ** : Y a-t-il des questions ?

**Isabelle CIVEL** : Concernant le budget de la ZAC 2025, il a été demandé plusieurs fois comment serait envisagée la promotion commerciale pour la vente des terrains. On nous a répondu qu'aucune ligne n'était prévue à ce sujet. Je trouve dommage qu'une ZAC ayant démarré en 2008 n'ait toujours pas de ligne dédiée en 2025. Ce budget 2025 m'étonne.

**Philippe FORMENTEL** : Le budget dédié à la ZAC de la Sèvre est destiné à la construction et à l'aménagement de la ZAC et de ses terrains. La commercialisation est une compétence que nous avons déléguée à notre notaire. C'est elle qui le compte sur ses frais. Elle était en congé maternité. Cela faisait partie des négociations que nous avons menées ensemble. Nous lui avons demandé d'optimiser cette partie commercialisation. Mais ce travail lui incombe. Il fait partie des compétences qui lui ont été transférées. En aucun cas, dans un budget de construction et d'aménagement n'apparaît une communication. Cela ne fait pas partie des critères.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. D'autres demandes d'intervention ? Non ? Je passe au vote. Y a-t-il sur le vote de ce budget, des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur le vote du budget annexe ZAC de la Sèvre 2025**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 4 voix contre,**

**ADOpte** le budget primitif annexe « ZAC de la Sèvre » 2025 tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 08 – FINANCES**  
**Budget principal**  
**Taux d'imposition 2025**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Le Conseil municipal fixe les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS), la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière des propriétés non-bâties (TFPNB), selon les dispositions des articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé que le Conseil municipal active le levier fiscal de la manière suivante :

	2024	2025	
		Nouveaux taux	Augmentation du point
TFPB	37,84%	38,22%	0,37
TFPNB	51,74%	52,26%	0,52
THRS	17,22%	17,39%	0,17

**Vincent MAGRÉ** : Des remarques ? Des questions ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur le taux d'imposition 2025 du budget principal,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 5 voix contre,**

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition sur l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 52,26 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires : 17,39 %

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 9 – FINANCES**

**Réduction de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

L'article 1383 du CGI, modifié par la loi de Finances 2020 prévoit que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de

la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

La commune ne connaît pas de problème d'attractivité, la tension foncière étant importante. Par contre, la recherche de recette supplémentaire est nécessaire pour financer les projets communaux pour l'ensemble des habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réduire l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions neuves à 40 %.

**Vincent MAGRÉ** : nous avons évoqué ce sujet en tant qu'hypothèse dans le cadre du DOB. Vous savez qu'effectivement dans cette collectivité comme dans d'autres, une réduction est appliquée pendant les deux premières années après la construction de bâtiments. Nous exonérons la taxe foncière. Nous réduisons quelque peu cette exonération à 40 % pour permettre en effet à la collectivité de percevoir des recettes pour financer les programmes d'investissement qui seront nécessaires dans les années qui viennent et parce que nous considérons que les habitants qui viennent s'installer, dès la première année participent de l'activité de la commune. À ce titre, ils peuvent financer une partie de l'ensemble des services par une moindre réduction, comme elle était initialement prévue.

Des questions ? Des remarques ? Agnès PARAGOT.

**Agnès PARAGOT** : On quitte à peine le sujet de la ZAC où on reconnaît qu'on rencontre des difficultés pour la commercialisation, mais c'est de la faute de la notaire. J'en prends note. Ne pas exonérer de taxe foncière pendant deux ans, alors que c'était le cas avant, alors que nous avons quantité de terrains à vendre et que nous avons besoin d'accueillir de nouveaux habitants... Les gens ont aussi besoin d'acheter. On connaît la crise actuelle au niveau de la construction et de l'artisanat. J'ai donc un peu de mal à comprendre que pour gagner une somme modique on envoie un très mauvais signal, à la fois pour la vente de terrains en notre possession et qui ne partent pas, et à la fois pour l'artisanat et la construction.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des réponses ont été apportées au moment du DOB mais si certains souhaitent intervenir sur ce sujet. Je précise juste qu'il n'y a pas à ce stade, de problématique de commercialisation des terrains de la ZAC. Nous avons vendu la moitié des lots constructibles en l'espace de 12 mois. On ne peut pas dire que la commercialisation soit faible. Elle est ce qu'elle est. Elle correspond en effet à une problématique nationale mais pas une à problématique locale. Nous avons déjà eu ce débat. Nous n'allons pas le refaire.

D'autres remarques ou d'autres questions ? Non ? Alors, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

VU l'avis de la commission Finances du 11/03/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la réduction de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix pour et 5 voix contre,**

**DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de

bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ Délibération 10 – FINANCES

### Fixation des attributions de compensation 2024 et 2025

#### Rapporteur : Philippe FORMENTEL

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

L'article 1609 nonies C du CGI, prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT). »

Le rapport de la CLECT du 3 septembre 2024 a été adopté par les communes de l'agglomération à la majorité qualifiée. Il prévoit l'évolution du mode de financement du service commun ADS et l'ajustement des évaluations de charges amenant une évolution des montants d'attribution de compensation versées aux communes. Les attributions de compensation sont modifiées en 2024 puis en 2025 suivant les montants ci-après :

#### En section de fonctionnement :

#### Attributions de compensation - Fonctionnement

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des attributions de compensation actuelles (depuis 2020)	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	157 180,56	18 107,04	175 287,60	-9 346,90	165 940,70
Boussay	302 353,55	12 723,48	315 077,03	-10 503,10	304 573,93
Château-Thébaud	18 924,07	14 851,20	33 775,27	-5 895,13	27 880,14
Clisson	1 388 984,51	34 124,44	1 423 108,95	-20 793,74	1 402 315,21
Gétigné	1 173 449,29	17 493,00	1 190 942,29	-8 621,81	1 182 320,48
Gorges	142 614,79	22 986,04	165 600,83	-12 183,01	153 417,82
La Haye-Fouassière	630 765,06	22 100,68	652 865,74	-10 985,41	641 880,33
Haute Goulaine	445 512,98	27 360,48	472 873,46	-13 346,87	459 526,59
Maisdon-sur-Sèvre	-12 897,25	13 932,52	1 035,27	-5 463,61	-4 428,34
Monnières	-2 100,66	10 329,20	8 228,54	-5 783,22	2 445,32
La Planche	158 764,53	12 480,72	171 245,25	-3 830,24	167 415,01
Remouillé	47 524,72	9 029,72	56 554,44	-4 820,35	51 734,09
Saint-Fiacre-sur-Maine	-8 660,56	5 626,32	-3 034,24	-2 411,28	-5 445,52
Saint-Hilaire-de-Clisson	1 260,18	10 795,68	12 055,86	-5 826,72	6 229,14
Saint-Lumine-de-Clisson	-823,66	10 262,56	9 438,90	-5 375,36	4 063,54
Viellevigne	238 107,26	19 235,16	257 342,42	-11 367,49	245 974,93
<b>Total</b>	<b>4 680 959,37</b>	<b>261 438,24</b>	<b>4 942 397,61</b>	<b>-136 554,24</b>	<b>4 805 843,37</b>

**En section d'investissement :**

**Attributions de compensation - Investissement**

	Situation 2020	Evolution 2024		Evolution 2025	
	Montant des AC 2020	Variation 2024 pour information	Montant des AC 2024	Variation 2025 pour information	Montant des AC 2025
Aigrefeuille-sur-Maine	0,00	-6 601,82	-6 601,82	6 601,82	0,00
Boussay	0,00	-1 663,56	-1 663,56	1 663,56	0,00
Château-Thébaud	0,00	-2 006,75	-2 006,75	2 006,75	0,00
Clisson	0,00	-64 597,33	-64 597,33	64 597,33	0,00
Gétigné	0,00	-2 047,85	-2 047,85	2 047,85	0,00
Gorges	0,00	-36 426,65	-36 426,65	36 426,65	0,00
La Haye-Fouassière	0,00	-4 781,75	-4 781,75	4 781,75	0,00
Haute Goulaine	0,00	-36 281,30	-36 281,30	36 281,30	0,00
Maisdon-sur-Sèvre	0,00	-2 539,08	-2 539,08	2 539,08	0,00
Monnières	0,00	-6 292,02	-6 292,02	6 292,02	0,00
La Planche	0,00	-2 660,67	-2 660,67	2 660,67	0,00
Remouillé	0,00	-4 021,05	-4 021,05	4 021,05	0,00
Saint-Fiacre-sur-Maine	0,00	-2 283,18	-2 283,18	2 283,18	0,00
Saint-Hilaire-de-Clisson	0,00	-4 911,24	-4 911,24	4 911,24	0,00
Saint-Lumine-de-Clisson	0,00	-4 565,55	-4 565,55	4 565,55	0,00
Vieillevigne	0,00	-3 634,11	-3 634,11	3 634,11	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>-185 313,91</b>	<b>-185 313,91</b>	<b>185 313,91</b>	<b>0,00</b>

**Vincent MAGRÉ** : Il s'agit d'un sujet Agglo. Je le redis aux élus mais également aux habitantes et habitants aujourd'hui présents parmi le public. Nous parlons peu de l'Agglomération dans nos Conseils municipaux, malheureusement, parce que l'essentiel des politiques publiques devant chez vous, dans la rue ou auprès de vos familles, est portée par l'Agglomération (assainissement, gestion des déchets, etc.). Ce que nous discutons actuellement relève de quelques compétences communales. Ces dernières s'amointrissent de plus en plus. Les communes ont de moins en moins d'autonomie dans leur propre fonctionnement. Je ferme la parenthèse.

L'attribution de compensation est ce que reverse l'Agglomération aux communes. Vous avez ici la liste des attributions de compensation. Je laisse Philippe FORMENTEL évoquer ce point, s'agissant d'un point de délibération.

**Philippe FORMENTEL** : Je vais être bref parce qu'il s'agit d'un sujet que nous avons déjà abordé notamment lors du Conseil municipal du 12 décembre dernier. Nous avons délibéré sur le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). Sur les 16 communes présentes, nous étions 2 à refuser ce rapport. Nous estimions que les modalités de calcul et les critères n'étaient pas satisfaisants.

Nous rappelons les conséquences financières de ce rapport pour ce qui nous concerne : Dans un premier temps, pour l'année 2024, nous avons un gain financier avec le remboursement des attributions de compensation liées à l'autorisation du droit des sols (ADS) qui a été transférée. Mais dans un deuxième temps, nous avons un jeu d'écriture concernant cette ADS pour arrêter la validité de ce remboursement. Nous avons en même temps une régularisation pour la mise à disposition des locaux pour l'École de musique. Mais là où nous n'étions pas d'accord, c'est que cela ne prenait en compte que certaines charges, notamment le ménage mais pas l'entretien des locaux, alors que ceux-ci sont mis à disposition pour une compétence de l'Agglomération.

Normalement la Cour des comptes stipule : « Une compétence transférée prend l'intégralité, le fonctionnement, l'investissement et la gestion complète ». Nous sommes donc en désaccord.

Nous aurons ensuite une diminution indirecte des dotations de l'Agglomération deux à trois fois plus importante que la diminution des attributions de compensation qui nous avaient été attribuées, en raison de la facturation au niveau de l'autorisation du droit des sols.

Concernant l'investissement, dans un premier temps, nous verserons à l'Agglomération la part liée à la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Là aussi se trouve un grand paradoxe car il s'agit d'une compétence dont l'Agglomération s'est emparée, en 2012 de mémoire. Elle ne l'a pas totalement prise à son compte et la facture pour le moment aux communes. Dans un deuxième temps, dans un jeu d'écriture, ce que vous voyez à droite n'est pas un remboursement de l'Agglomération mais est destiné à neutraliser ce remboursement pour ne pas qu'il revienne chaque année.

Pour ce qui est du rapport de la CLECT, nous avons contesté les modes de calcul et les sujets pris en compte. Cependant, pour ce qui est des conséquences financières, si l'Assemblée se prononce contre, nous serons privés de plus de 600 000 € de dotations de l'Agglomération. Nous ne pouvons pas nous le permettre. À titre personnel, je ne suis pas d'accord sur les calculs, par contre, nous ne pouvons pas nous passer de l'attribution de compensation et nous poursuivrons nos négociations avec l'Agglomération et continuerons à nous montrer revendicatifs sur les sujets financiers entre l'Agglomération et la commune.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des questions ? Des remarques ? Agnès PARAGOT.

**Agnès PARAGOT** : Je voulais juste faire une petite remarque par rapport aux 641 880,33 € que nous percevons en attribution de compensation. Je voulais rappeler que nous sommes quand même relativement chanceux d'avoir l'entreprise LU sur la commune. Elle rapporte environ 400 000 € de cotisation foncière des entreprises à l'Agglomération et lui rapporte aussi 30 000 € de taxes foncières. Au final, nous récupérons plus de 641 000 € alors que c'est le poids lourd des entreprises sur l'Agglomération. Je trouve que c'est quand même pas mal, sachant que l'entreprise LU verse aussi à La Haye-Fouassière 380 000 € de taxe foncière et cela n'a rien à voir avec l'Agglomération. En fait, nous avons aussi fait des choses intéressantes pour que l'argent rentre dans notre commune, peut-être via la Communauté de communes, mais l'argent rentre quand même dans nos caisses.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour ces remarques. Souvenons-nous quand même que l'attribution de compensation était, il y a 10 ans, d'environ 1,2 M€. C'est aussi pour relativiser. Je comprends ta remarque. Si cette attribution est encore importante, elle faisait le double à l'époque. Elle a fondu de moitié parce que l'Agglomération a récupéré des compétences, sans pour autant les remplir pleinement et avec efficacité. J'espère que nous sommes d'accord sur ce point. Il y a quand même des discussions et j'espère qu'un jour elles auront même lieu à la fois dans les Conseils municipaux et dans les Conseils d'agglomération. J'ai le sentiment que nous sommes parfois un peu seuls à défendre l'intérêt des communes dans le Conseil d'agglomération.

D'autres questions sur l'attribution de compensation ? S'il n'y a pas de question, nous devons la valider. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**Après avoir entendu l'exposé sur la fixation des attributions de compensations 2024 et 2025,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe d'une révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 des communes concernées telle que figurant ci-dessus, et les montants correspondants,

**APPROUVE** plus particulièrement les attributions de compensation 2024 et 2025 de la commune de La Haye-Fouassière

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ Délibération 11 – SOLIDARITÉ

### Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2025

#### Rapporteur : Jean-Luc VIAUD

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

À ce titre, le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

À la suite du vote du budget primitif 2025 de la ville, il est proposé une subvention de fonctionnement versée au budget CCAS à hauteur de 20 000 €.

Je vous propose une rétrospective sur l'exercice 2024. Vous avez devant vous la partie « recettes » en vert et la partie « dépenses » en orange.

Petit rappel sur ce que nous avons décidé en 2024. Nous avons réduit la subvention à 15 000 € alors qu'elle était, les autres années, à 25 000 €. Nous avons des reports excédentaires des exercices antérieurs et il était plus intéressant de les utiliser. L'ensemble des recettes équivaut donc à 25 900 €. Au niveau des dépenses, vous voyez que la principale est notre repas pour les aînés. Il représente 38 % de nos dépenses.

Nous proposons aussi beaucoup d'aides, comme les aides à la cantine. Le montant de subvention est important car 2 200 € sont consacrés à l'Épicerie Solidaire de Vertou. Elle nous permet d'effectuer des distributions de nourriture. Nous n'avons malheureusement pas les chiffres cette année car nous avons eu un changement de personne dans le bureau, mais nous pouvons estimer à environ 8 000 ou 10 000 € le montant des denrées alimentaires distribuées aux familles de La Haye-Fouassière que nous avons inscrites.

Nous percevons également des aides facultatives, principalement les aides au chauffage et un certain nombre de petites dépenses. Nous avons aussi organisé deux ateliers cette année, un sur les gestes qui sauvent et un sur les addictions. Dommage que pour la partie addictions nous n'ayons pas eu assez de monde, mais c'est comme ça !

La dernière ligne correspond à notre résultat, pour équilibrer. Elle est de 5 366 €. Malgré une subvention à la baisse, notre résultat est excédentaire en 2024. Nous allons le reporter sur 2025.

Ce qui nous amène à la partie budget 2025. Il est lui aussi, équilibré comme tous les budgets (sauf celui de l'État). Il s'élève à 26 860 € cette année, soit un peu en augmentation par rapport à l'année dernière. Les points les plus en augmentation sont le repas des anciens pour deux raisons : la première c'est que les plus de 75 ans augmentent d'environ 10 % tous les ans. Nous recevons donc davantage de personnes. La deuxième raison est que nous espérons aussi plus de

participants à notre repas. Cette année, il aura lieu un peu plus tard, à fin novembre, donc assez près des fêtes de fin d'année. Nous prévoyons certainement une petite activité supplémentaire.

Un autre point important est notre adhésion au Bus numérique de l'UDAF. Ce bus vient sur le marché de La Haye-Fouassière un mercredi par mois et reçoit les gens qui rencontrent des difficultés administratives d'ordre général.

Voilà pour nos principales dépenses en 2025. On note à la fin du premier trimestre une recrudescence des demandes. De plus en plus de personnes se trouvent dans la précarité. Nous en orientons de plus en plus vers l'Épicerie Solidaire car il nous semble plus intéressant de les aider à se nourrir plutôt que de leur fournir un chèque ou un virement. De ce fait, nous avons demandé une subvention de 20 000 € que nous allons soumettre au vote.

**Vincent MAGRÉ :** Merci Jean-Luc. Y a-t-il, sur cette présentation, des remarques ?  
Aurélie ARQUIER.

**Aurélie ARQUIER :** Un report de résultat positif s'effectuera pour 2025. Est-ce que ce résultat positif s'explique par le fait que vous ne recevez pas suffisamment de demandes pour écouler tout le budget ? Ou est-ce parce que les critères d'acceptation sont trop exigeants ou restrictifs et que vous écarterez trop de demandes ?

**Jean-Luc VIAUD :** Non, c'est lié principalement au fait que nous dirigeons de plus en plus de personnes vers l'Épicerie Solidaire, comme je le disais à l'instant. Si on reprend ce qu'il se passait antérieurement, nous donnions des chèques aux gens pour qu'ils puissent acheter de la nourriture dans un magasin et ils payaient les produits « plein pot ». À l'Épicerie Solidaire, ils paient les denrées environ 15 % du prix marchand. C'est pourquoi nous les dirigeons vers cet organisme plutôt que de les financer. C'est aussi pour cela que nous ne demandons pas 25 000 € cette année, mais 20 000 €. Il faut bien laisser un peu de moyens aux autres associations...

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Pas d'autres remarques ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la subvention de fonctionnement au CCAS 2025,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**VALIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS de la commune pour l'exercice 2025,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 65 - nature 657363,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ Délibération 12 – FINANCES

### Tarifs des activités enfance

#### Rapporteure : Vanessa PAGEOT

Les tarifs des services Enfance (restauration scolaire, accueil périscolaire et aide aux devoirs) ont évolué depuis septembre 2024 avec le mode de calcul du taux à l'effort. La révision des tarifs peut se concevoir de différentes façons : modifier les prix plancher et/ou plafond et/ou toucher au taux multiplicateur (à l'effort).

Cette année, il est envisagé une révision du tarif plafond à hauteur de 2 % à partir de septembre 2025. Cela permet une évolution raisonnable des recettes qui concerne les familles avec un quotient familial de 1642 et plus, soit 208 sur les 454 familles inscrites aux différents services Enfance cette année. De plus, cela permettra d'accompagner les coûts de la nouvelle prestation de restauration prévue à la rentrée scolaire.

#### Tarifification pour les habitants hayonnais :

BASE DE CALCUL	Taux à l'effort 2024 et 2025	Tarif plancher 2024 et 2025	Tarif plafond 2024	Tarif plafond 2025
Restauration scolaire	0,335 %	0,50 €	5,50 €	5,61 €
Accueil périscolaire au quart d'heure	0,066 %	0,38 €	1,40 €	1,43 €
Étude surveillée	0,147 %	0,86 €	3,22 €	3,28 €

#### Tarifification pour les habitants hors commune :

BASE DE CALCUL	Taux à l'effort 2024 et 2025	Tarif plancher 2024 et 2025	Tarif plafond 2024	Tarif plafond 2025
Restauration scolaire	0,402 %	0,60 €	6,60 €	6,73 €
Accueil périscolaire au quart d'heure	0,079 %	0,45 €	1,68 €	1,71 €
Étude surveillée	0,176 %	1,03 €	3,86 €	3,94 €

#### Conditions spécifiques pour la restauration scolaire :

- Conformément à la délibération du 15 décembre 2022, les familles dont le QF est de maximum 1 000 € continueront de bénéficier du tarif à 1 €, sauf si l'application du taux à l'effort est plus favorable à la famille
- La tarification pour l'accueil des enfants sur la pause méridienne sans fourniture de repas est modifiée par rapport à la délibération du 14 décembre 2023 de la façon suivante :

QF	Résidents hayonnais	Résidents hors commune
QF jusqu'à 1000 €	0,51 €	0,61 €
QF supérieur à 1001 €	1,53 €	1,84 €

- Un tarif adulte unique de 6,50 €.

**Vanessa PAGEOT :** Nous votons ici les tarifs des services Enfance pour septembre 2025. En 2024, les tarifs des services Enfance ont évolué avec le passage du taux à l'effort et le passage au quart d'heure pour le périscolaire. Nous avons calculé ce taux à l'effort de telle manière que les recettes soient à peu près équivalentes à celles de 2023. Pour réviser les tarifs, nous avons plusieurs méthodes avec ce nouveau calcul de taux à l'effort. Nous pouvons à la fois, soit augmenter le plancher et augmenter le plafond, ou augmenter le taux à l'effort. Donc soit chacune, soit toutes en même temps.

Puisque les recettes correspondent à nos attentes, nous n'avons pas envisagé cette année de revaloriser le taux à l'effort. En revanche, et comme le préconisent les services de la CAF, nous proposons une révision du tarif plafond des trois services municipaux Enfance à hauteur de 2 %. Cette légère augmentation permettra d'accompagner une partie des coûts de la nouvelle prestation de restauration prévue à la rentrée 2025, mais également de prendre en charge une partie des augmentations liées à l'inflation. Vous retrouvez essentiellement les tarifs plafonds puisque le taux reste le même.

Pour ce qui est du tarif restauration, pas de changement pour les quotients inférieurs à 1 000 €. Ils bénéficient du tarif à 1 €. Une revalorisation de 2 % du tarif de l'accueil des enfants aura lieu sur la pause méridienne sans repas. Ce tarif a été mis en place en 2024. Pas de changement concernant le tarif restauration adultes.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de question ni remarque sur cette nouvelle proposition de tarification ? Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 03/03/2025

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur les tarifs des activités enfance,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 22 votes pour et 5 abstentions,**

**APPROUVE** les tarifs des activités enfance à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 tels qu'exposés

**MODIFIE** la délibération n°2024-04-11 Tarifs des activités enfance

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 13 – FINANCES**  
**Subventions aux écoles**

**Rapporteuse : Vanessa PAGEOT**

Chaque année, la commune octroie des subventions aux écoles pour leur fonctionnement et les différents projets de classes.

Pour 2025, il est proposé les subventions suivantes :

- **Fonctionnement global pour les fournitures scolaires des deux écoles publiques**

- École maternelle Le Petit Prince (compte 6067) : 5 625 €
- École élémentaire Charles Gifard (compte 6067) : 9 735 €

- **Sorties de classes**

- Aux OCCE (Office Central de Coopération à l'École) des écoles publiques maternelle et élémentaire (compte 657381)

	Sorties scolaires sans nuitée et autres projets de classe	Sorties scolaires avec nuitée
École maternelle Le Petit Prince	2 250 €	
École élémentaire Charles Gifard	2 832 €	2 016 €

- À l'école privée pour les enfants hayonnais uniquement (compte 65748)

	Sorties scolaires sans nuitée et autres projets de classe	Sorties scolaires avec nuitée
École maternelle St-Joseph	1 260€	
École élémentaire St-Joseph	2 016 €	1 092 €

La demande de versement doit être accompagnée des justificatifs des sorties. Dans le cas exceptionnel où le montant dépensé par l'école, pour l'ensemble des sorties, serait inférieur au montant de la subvention, cette dernière ne serait pas versée en totalité mais en fonction des dépenses réelles.

- **Projets scolaires**

- À l'OCCE de l'école élémentaire publique Charles Gifard (compte 657381) :
  - Visite du collège : 132 €
  - Projet cinéma : 1 320 €
  - Projet « balle ovale » : 600 €
  - USEP : 210 €
  - Subvention inclusive : 200 €
  - Projet jardinage : 320 €
- La prise en charge de la facture de l'école de musique Vibrations pour son intervention au sein de l'école maternelle Le Petit Prince, à hauteur de 1 577 €.

**Vanessa PAGEOT** : Pour ce qui est de la prise en charge du fonctionnement global des fournitures scolaires et des subventions aux écoles publiques et privées, nous proposons des montants inchangés par rapport à l'année dernière : 55 € par enfant pour les fournitures scolaires de l'école Charles Gifard et 45 € par enfant pour l'école du Petit Prince. Pour les sorties scolaires sans nuitée, nous restons sur les montants de l'année dernière, soit 16 € par enfant pour les enfants d'élémentaire et 18 € par enfant, pour les enfants de maternelle. Pour les sorties avec nuitées, le montant est de 28 € par enfant.

D'autre part, il est proposé de verser à l'OCCE de Charles Gifard les montants indiqués (visite du collège pour 132 €, projet cinéma pour 1 320 €, etc.) et de prendre en charge la facture de l'École de musique pour l'école du Petit Prince pour un montant de 1 577 €.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des questions ? Des remarques ? Aucune ? Alors je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour ce vote unanime.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Enfance Jeunesse Vie scolaire du 03/03/2025,

**Après avoir entendu l'exposé sur les subventions aux écoles,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'octroyer les subventions écoles ci-dessus mentionnées pour l'année 2025,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au comptes 6067 pour le fonctionnement et 657381 / 65748 pour les subventions.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 14 – VIE SCOLAIRE**  
**Convention annuelle avec l'OGEC - 2025**

**Rapporteur : Patrice CHOIMET**

L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le calcul est fait sur la base des dépenses réelles réalisées, avec une ventilation prenant en compte les effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024, puis au début janvier 2025.

Concernant les élèves de l'école maternelle publique du Petit Prince, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 1 445,80 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 1 457,37 €.

Concernant les élèves de l'école élémentaire publique Charles Gifard, pour la période de septembre à décembre, le coût par enfant est de 324,32 €. Pour la période de janvier à juin, le coût par enfant est de 322,49 €.

À titre indicatif, suivant la durée de chaque période prise en compte et suivant le nombre d'élèves subventionnables à l'école privée St-Joseph (enfants hayonnais de plus de 3 ans), le montant 2025 du forfait communal s'élève à 142 417,91 €.

Cette participation est encadrée par une convention signée annuellement entre la commune et l'OGEC.

**Patrice CHOIMET** : Cette délibération passe chaque année à l'occasion du Conseil municipal dédié au vote du budget. Pour rappel, le règlement d'un forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association est rendu obligatoire par l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation quant aux charges à intégrer dans le forfait communal. Elle est stipulée dans une circulaire de février 2012.

Le projet de délibération a été présenté en commission Enfance-Jeunesse le 3 mars puis à la commission Finances du 11 mars. Pour information, nous avons présenté ce lundi le détail des charges et le calcul des forfaits lors d'une réunion avec la directrice de l'école Saint-Joseph et le président de l'OGEC. Vous retrouvez à l'écran les coûts pour un enfant des écoles publiques. La ventilation se fait suivant les deux écoles et suivant deux périodes. Le total s'élève à 142 417,91 €. Le montant alloué à l'école privée est inférieur de près de 11 000 € par rapport à l'année dernière. Cela s'explique par un nombre d'enfants en maternelle en hausse au Petit Prince (+ 11 enfants) entre les deux années. Le coût unitaire par enfant en maternelle est en baisse. Dans le même temps, côté Saint-Joseph, on a constaté une légère hausse du nombre total d'enfants mais moins d'enfants côté maternelle (- 4 enfants). Cela explique les 11 000 € en moins par rapport à l'an dernier.

La participation de la commune est liée à la signature d'une convention annuelle. Vous avez dû tous prendre connaissance de cette convention annexée à la délibération. Elle comporte une coquille concernant les enfants de 3 ans. Il est écrit l'inverse de ce qui est appliqué et qui est connu côté école Saint-Joseph. En effet, les enfants de 3 ans sont pris en charge à condition que dans l'année scolaire, ils soient âgés de 3 ans avant le 31 décembre. Les conditions sont les mêmes que l'an dernier, pas de changement. Je voulais relever et corriger la petite coquille dans la convention. La version correcte tiendra compte de la correction et sera signée par Monsieur le Maire, la directrice de l'école Saint-Joseph et le président de l'OGEC.

L'Assemblée délibérante est amenée à voter ce soir pour l'attribution communale obligatoire à l'école Saint-Joseph.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des questions ? Des remarques ? Non ? Je sou mets donc au vote. Y a-t-il sur ce point concernant la convention, des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

**VU** Le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Enfance-jeunesse du 3 mars 2025

**VU** l'avis de la commission Finances du 11/03/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention annuelle avec l'OGEC - 2025**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement de cette participation qui s'effectuera selon la convention ci-annexée,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget au compte 65

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération,

■ **Délibération 15 – ENFANCE JEUNESSE**  
**Modification du règlement du multi-accueil**

**Rapporteuse : Vanessa PAGEOT**

Dans le cadre de sa politique sociale d'accompagnement des agents devenus parents, il est souhaitable de faciliter la garde d'enfants. Ceci permet de réduire les congés parentaux ou les temps partiels subis et de limiter le stress des jeunes parents.

Les propositions sont les suivantes :

- Modifier le règlement intérieur du multi-accueil afin de permettre aux agents de la collectivité ne résidant pas à La Haye-Fouassière de bénéficier d'un accueil, dans la mesure des places disponibles, avec un tarif hors commune.
- Annuler la notion de périmètre hors commune qui, pour des raisons historiques, comprenait uniquement les communes de Saint-Fiacre et Château-Thébaud.

Les critères de priorité seront ainsi définis :

- Résidence dans la commune **ou agent communal (à hauteur de deux places maximales par an)**.
- Accueil de l'enfant handicapé
- **Revenus de la famille**
- Âge des enfants (critère des places disponibles par âge)
- Temps partiels / horaires atypiques
- Famille monoparentale
- Naissances multiples
- Regroupement de fratrie (si l'aîné est encore accueilli)

**Vanessa PAGEOT** : Dans le cadre de notre politique sociale à destination de nos agents, et au vu des contextes et difficultés actuels pour trouver un mode de garde pouvant entraîner des demandes de congé parental à 100 % ou à temps partiel, et donc une désorganisation des services, nous proposons de modifier le règlement intérieur du multi-accueil afin de permettre aux agents de la collectivité ne résidant pas à La Haye-Fouassière de bénéficier d'un accueil dans la mesure des places disponibles et pour deux places maximum avec un tarif hors commune.

D'autre part, historiquement, les enfants des communes de Château-Thébaud et de Saint-Fiacre pouvaient être accueillis dans la limite des places et avec une majoration de 1 €. Cependant, il arrive que la CAF demande, de façon exceptionnelle, l'accueil d'enfants hors commune pour diverses raisons, qui peuvent également venir de communes autres que Château-Thébaud et Saint-Fiacre. Par conséquent, il est proposé de supprimer cette référence et cette spécificité par rapport à Château-Thébaud et Saint-Fiacre et de conserver un tarif hors commune avec une majoration de 1 € par rapport au tarif commune.

Nous proposons également d'ajouter dans les critères de priorisation la question du revenu du foyer. En effet, en cas de demandes très nombreuses, ce critère permettra de favoriser les familles à faibles revenus. Nous vous proposons donc la liste des critères comme indiquée dans la délibération.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Des questions ? Des remarques ? Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Plusieurs remarques : La première est pourquoi la modification du règlement concerne uniquement le multi-accueil et non pas par exemple, le centre de loisirs ? L'accueil des enfants des agents est donc prioritaire sur l'accueil des familles hayonnaises dont l'enfant est handicapé, sur les familles hayonnaises aux revenus modestes et les familles hayonnaises

monoparentales ? Comment justifier le fait d'accorder la priorité à l'enfant d'un agent hors commune qui ne paie pas ses impôts à La Haye-Fouassière et de refuser l'accueil d'un enfant d'une famille hayonnaise dans le besoin, au motif du manque de place ? (d'autant que si le bébé d'un agent est accueilli, ce sera pour trois ans ; il bloque donc la place pendant trois ans).

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Veux-tu répondre, Vanessa ? On comprend la question. Elle a déjà été posée en commission. Nous sommes en désaccord sur ce point. En effet, tu considères Isabelle, que cet outil (le multi-accueil) est porté par la collectivité pour l'ensemble des habitantes et des habitants. Nous considérons qu'en tant qu'employeur (et pas simplement en tant que collectivité), nous devons aussi remplir certains devoirs vis-à-vis de nos salariés, soit de nos propres agents. Il ne s'agit pas, vous l'avez compris, « d'ouvrir les vannes ». Nous disposons de 36 places globales et considérons que l'on plafonne à 2 places maximum en garantissant à nos agents la possibilité de bénéficier de ce service, sans considération énorme (y compris le tarif qui avait pourtant été discuté, et qui est un tarif hors commune). Nous ne sommes pas dans une logique de privilège mais plutôt de permettre à nos agents de disposer d'un service nouveau. Je précise « en tant qu'employeur » parce que cela permet quand même de réduire les congés parentaux et de lutter contre le travail partiel qui est souvent subi, par un certain nombre de femmes notamment, et de limiter le stress des jeunes parents. Je ne crois pas qu'il y ait ici, sujet à questionnement. Il s'agit d'un point de divergence. En effet, nous sommes aussi employeurs et nous devons respecter une politique à l'égard de nos agents, soit de nos propres salariés.

**Aurélié ARQUIER :** Je complète ce que tu dis. Je comprends parfaitement la remarque d'Isabelle CIVEL. Je pense qu'il est important de « dézoomer ». Évidemment, ce qui nous préoccupe est l'intérêt général des habitantes et des habitants de La Haye-Fouassière, mais en l'occurrence, l'idée de cette solution vise à préserver l'intérêt général. En effet, compter sur des équipes constituées de personnes qu'il faut remplacer, avec du *turnover*, des personnes absentes, des équipes à effectifs manquants parce que des personnes sont à temps partiel ou en congé parental, évidemment cela a un impact sur la qualité des services offerts au plus grand nombre.

En outre, je pense qu'il est important de se souvenir que le vrai sujet ici, est la politique publique au niveau de l'État sur ce qui concerne la petite enfance et l'accueil des enfants en bas âge. Aujourd'hui, en France, il existe une pénurie de modes de garde. Le fait qu'il n'existe aucune solution de garde pour plus d'un tiers des enfants de moins de trois ans expose les familles et le plus souvent, les femmes, à mettre leur carrière entre parenthèses. Elles subiront ensuite la « pénalité maternelle ». Leur carrière, leur rémunération et ensuite leur retraite seront affectées par cette déficience majeure de l'État sur la question de la garde des jeunes enfants.

Nous avons la chance à La Haye-Fouassière de bénéficier d'une structure d'accueil, qui malheureusement n'est pas suffisante, mais je crois qu'on doit aussi savoir répondre aux besoins de nos agentes et de nos agents. On sait aussi que la fonction publique territoriale rencontre une vraie crise. Le statut de fonctionnaire ne suffit plus à attirer des personnes et donc on a aussi besoin de savoir se renouveler, d'aller peut-être s'inspirer de ce qui se fait dans le privé. Même si tout n'est pas à prendre, certaines choses peuvent nous inspirer et de ce point de vue, nous aider à réfléchir à ce que l'on peut faire pour offrir de vraies solutions d'articulation des temps de vie à nos agentes et à nos agents. Je crois que cela va plutôt dans le bon sens et relève encore une fois, de l'intérêt général parce que, de fait, cela permettra de stabiliser les équipes d'accueil et d'animation au bénéfice de tous les enfants pris en charge au périscolaire et à l'accueil de loisirs et dans tous les services de la collectivité.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Une intervention d'Isabelle CIVEL puis Vanessa PAGEOT.

**Isabelle CIVEL :** Je voulais revenir à ma première question. Si vous allez jusqu'au bout de votre réflexion, pourquoi la modification du règlement concerne uniquement le multi-accueil et pas, par exemple l'accueil de loisirs ?

**Vincent MAGRÉ :** Parce que l'accueil de loisirs relève de la compétence de l'Agglomération. Vanessa PAGEOT.

**Vanessa PAGEOT :** En effet, pour répondre à ta première question, le multi-accueil relève de la compétence de la commune, l'Agglomération a une compétence Petite Enfance seulement sur le relais Petite Enfance et le LEAP. Nous avons fait le choix de ne pas modifier le règlement intérieur pour le périscolaire par exemple puisqu'il est attaché aux écoles et que les enfants des agents hors commune vont, en règle générale, dans les écoles de leur commune d'habitation.

Pour en revenir à l'autre sujet, je n'ai pas pris la parole au début parce que ce que vous avez dit Vincent et Aurélie, je l'avais déjà annoncé en introduction. Je ne comprenais pas pourquoi je devais répéter ce que j'avais déjà présenté. En effet, il ne s'agit que de deux places. Il a été discuté en commission la possibilité d'appliquer un tarif commune pour ces agents. Un pas a été fait dans les deux sens et un accord a été trouvé d'appliquer un tarif hors commune car en effet, les personnes qui habitent hors commune ne paient pas les taxes de la collectivité. En revanche, quand je signale qu'elles paient 1 € de plus, je vous rappelle qu'il s'agit d'1 € par heure de présence de l'enfant. Aussi, pour un enfant qui viendrait 35 heures par semaine sur 4 semaines, cela représente un surcoût de 140 €. Cela peut aussi constituer un frein pour l'agent.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour ces points d'échange. D'autres questions ou remarques ? Sabine AUDRAIN.

**Sabine AUDRAIN :** Le 3 mars, en commission Enfance Jeunesse, nous avons échangé sur cette modification du règlement intérieur pour accepter deux places maximums par an d'agents habitant hors commune. Le résultat du vote était 2 contre, 3 abstentions et 2 pour. La commission était d'accord pour l'accueil d'urgence, comme le préconise la CAF, mais pas forcément pour l'accueil définitif. Cette modification n'avait pas obtenu la validation de toute la commission. Le 12 mars, la commission Ressources Humaines a été amenée à valider en distanciel cette modification de règlement. Je n'ai pas eu de retour sur le résultat du vote.

Un règlement vise à définir des règles. Aujourd'hui, ces règles ont été transgressées en acceptant l'enfant d'un agent n'habitant pas sur notre commune. La logique aurait voulu que le débat de modification du règlement soit traité et validé avant même de le mettre en application.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour cette intervention. Je ne sais pas si cela appelle des remarques particulières. Vanessa ?

**Vanessa PAGEOT :** L'enfant a été accueilli de façon temporaire, puisque le contrat est signé jusqu'à l'été. Le dossier a été traité sous la forme d'une dérogation. Il sera sans doute renouvelé si nous votons la modification du règlement ce soir. Il n'y a eu aucune autre demande d'accueil pour des enfants d'agents depuis.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour ce point. Je rappelle aux uns et aux autres qu'une commission, qu'elle soit communale ou intercommunale, n'a aucune valeur légale. Dans certaines collectivités, il n'y a pas de commission. Ici, nous avons des commissions auxquelles nous demandons un avis que nous délibérons ensuite. En fait, nous ne validons rien dans une commission, nous donnons des avis. Ces derniers sont votés en séance. Un avis peut être tout à

fait contraire au vote car l'organe délibérant est le Conseil municipal. Nous soumettons au vote cette proposition de modification du règlement du multi-accueil, quel que soit l'avis des commissions concernées.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Patrice CHOIMET.

**Patrice CHOIMET** : Il est vrai que le sujet a fait débat en commission Enfance Jeunesse mais aussi en commission RH. Personnellement, je ne crois pas aux arguments indiqués en début de délibération (réduction du congé parental, temps partiel, stress). La difficulté de faire garder son enfant est une difficulté pour tout le monde. Je ne crois pas que le sujet de la place pour accueillir l'enfant d'un agent habitant hors commune soit un élément déterminant pour que cet agent vienne travailler à La Haye-Fouassière ou y rester. Les élus agents au CST ont également émis quelques remontées négatives sur ce point. Pour certains agents, il ne semble pas justifié de privilégier l'accueil d'enfants d'agents hors commune alors que l'offre du multi-accueil est souvent contrainte. Je suis d'accord avec ce témoignage. La modification du règlement intérieur permettrait que l'enfant d'un agent habitant à l'extérieur de la commune prenne la place d'un enfant de la commune.

Enfin, je pense que la hiérarchie des critères n'est pas juste dès lors qu'elle privilégie un agent hors commune plutôt qu'une famille monoparentale ou une famille avec un enfant en situation de handicap. C'est pourquoi je voterai contre cette délibération.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Vous êtes tout à fait libre M. CHOIMET, de voter comme vous l'entendez. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Pas d'autre demande ? Je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

VU l'avis de la commission Enfance jeunesse du 03/03/2025

VU l'avis de la commission Ressources Humaines

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du règlement du multi-accueil,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
6 voix contre, 1 abstention et 20 voix pour,**

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du multi-accueil de la commune de La Haye-Fouassière telles qu'exposées.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 16 – VIE ASSOCIATIVE** **Subventions aux associations**

##### **Rapporteuse : Amélie GOUTH**

Le Conseil municipal est amené à examiner les subventions dites « de fonctionnement » versées aux associations qui en font la demande.

La commission Animation et Vie associative a étudié l'ensemble des demandes reçues. Les indicateurs pris en compte sont les suivants :

- Le nombre d'adhérents de la commune et hors commune,

- Les dépenses liées au volet employeur de l'association (salaires et charges),
- La part de la subvention municipale dans le budget de fonctionnement (devant être inférieure à 30 % des recettes de l'association),
- L'attribution d'un coefficient à chaque critère pour déterminer un montant de subvention.

À la suite de ce calcul, plusieurs cas de figures sont possibles :

- Si le montant demandé par l'association est inférieur au montant calculé, l'association obtient le montant demandé,
- Si le montant demandé par l'association est supérieur au montant calculé, l'association obtient le montant calculé,
- Cas particulier : si le montant calculé est inférieur à 200 €, l'association se verra attribuer le montant de 200 € (montant plancher).

Le total pour l'exercice 2025 s'élève à 29 395 €. Pour mémoire, le total s'élevait à 28 245 € en 2024.

À noter que les associations ont la possibilité, dans le courant de l'année, de soumettre un dossier de demande de subvention dite « au projet ».

Le Conseil municipal est appelé à décider de verser aux associations qui en ont fait la demande et qui ont présenté les justificatifs requis, les subventions telles que présentées dans le tableau ci-après :

#### **Subventions 2025 FONCTIONNEMENT**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS PROPOSÉS</b>
Ailes Hayonnaises	200,00 €
Art et Culture	1 100,00 €
Cosmobad	850,00 €
Basket Sud Loire	4 000,00 €
Chantevigne	670,00 €
Roulibre Hayonnaise	200,00 €
Dans'Haye	2 800,00 €
ESVN – Sabre	290,00 €
Dojo Hayonnais	1 520,00 €
Mygales Futsal	215,00 €
FCCV	6 000,00 €
La Haye Fitness	320,00 €
Vignoble Handball	2 000,00 €
Histoire et Patrimoine	200,00 €
Jumelage	850,00 €
OHN 149	900,00 €
ASAG Pétanque	500,00 €
Rand'Haye-vous	250,00 €
Sensasons	200,00 €

Tennis Club Sèvre et Maine (TCSM)	500,00 €
ASAG Tennis de table	500,00 €
Arc'Haye	200,00 €
Vive La Vie en Sèvre Maine et Goulaine	3 750,00 €
ASAG VTT	300,00 €
Bleu Blanc Blond	480,00 €
L'Ouche de la gare	200,00 €
Pour Notre Superbe Nature	200,00 €
Confrérie de la Fouasse	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>29 395,00 €</b>

**Amélie GOUTH :** Vous avez pris connaissance et vous êtes amenés à exprimer votre vote concernant la campagne de subventions de fonctionnement pour les associations hayonaises (on peut même dire pour certaines, intercommunales). Comme vous avez pu le constater, les critères n'ont pas changé. Nous sommes restés sur le même règlement d'attribution des subventions. Je vous fais grâce de la lecture de l'intégralité de la délibération.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces subventions aux associations version 2025 ? Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL :** Comme chaque année, je fais la même remarque. Je m'abstiendrai car dans le mode de calcul, l'octroi des subventions est accordé aux adhérents hors communes. Les adhérents faisant partie d'associations intercommunales bénéficient ainsi d'une double subvention.

**Vincent MAGRÉ :** Nouvelle intervention d'Agnès PARAGOT.

**Agnès PARAGOT :** Je voulais plaider pour la chasse. Je n'ai pas vu de subvention pour l'association de chasse qui réalise malgré tout des battues. Elle en a notamment fait une à la Rairie, qui lui coûte de l'argent. Je pense qu'elle a raté la campagne de subventions. J'ai regardé dans les mails que j'ai reçus du service Animation locale et je n'y ai pas trouvé la sienne. Il m'a été indiqué qu'elle n'avait pas été intégrée dans la boucle. Bien sûr, on sait que l'on doit demander des subventions mais l'association n'a pas reçu la proposition initiale, ni la relance. Je voudrais savoir si on pouvait rétablir la situation, exceptionnellement.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Amélie GOUTH pour répondre aux deux remarques.

**Amélie GOUTH :** Pour Isabelle CIVEL, je vais apporter les mêmes réponses, une fois de plus. Il est vrai que le fait de prendre en compte l'intégralité des adhérents des associations, quelle que soit leur commune de résidence, c'est aussi parce que du point de vue des bénévoles qui s'y investissent, on ne fait pas forcément cas de savoir si, pour le bien des activités qui sont proposées sur La Haye-Fouassière, ceux-ci habitent Château-Thébaud, Saint-Fiacre ou Vertou. Concernant les associations intercommunales, s'il est vrai que nous intervenons financièrement sur des associations qui ne sont pas uniquement sur La Haye-Fouassière, cela vaut aussi à l'inverse, pour les autres communes qui financent ces associations et dont bénéficient a fortiori les Hayonnais lorsqu'ils vont pratiquer une activité dans les communes limitrophes.

Concernant la chasse, pour être tout à fait transparente, il n'y a que deux associations qui n'ont pas fait de demande de subvention : la chasse et Handicaps Acoustiques. Des relances ont été envoyées. Les adresses que nous avions étaient apparemment exactes (il y a eu quelques ratés avec certaines autres associations suite à des modifications d'adresse mail non actualisées). Il pourrait y avoir un rattrapage mais sur du projet parce que la campagne est encore en cours. Il faudrait se rapprocher de l'association pour connaître le montant dont ils ont besoin. Je sais que jusqu'ici, la société de chasse était au plancher donc cela représente une enveloppe de 200 €. Mais puisque tu le signales, une démarche peut être entreprise vers elle pour savoir s'ils ont effectivement été victimes d'un oubli, les privant des informations qu'ont eu les autres associations.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. D'autres remarques ? D'autres questions ? A-t-on évoqué les subventions au projet, le volume global d'aide aux associations, etc. ? Ce serait peut-être l'occasion de nous éclairer de nouveau sur ce travail. Merci. Aurélie ARQUIER.

**Aurélie ARQUIER :** J'ai déjà un peu évoqué tout à l'heure et cela a été présenté par Philippe FORMENTEL, le fait que le montant qui sera dédié aux subventions pour les associations cette année s'élève à 38 000 € au total. L'enveloppe est en progression pour le volet fonctionnement avec 29 395 €, contre un peu moins de 28 000 € l'année dernière. Comme les deux années précédentes, une enveloppe de 5 000 € sera dédiée aux subventions au projet. Nous avons déjà reçu un certain nombre de demandes, je vois les personnes de l'Animation hayonnaise dans l'assistance qui sont concernées. Nous allons instruire les demandes prochainement puisque la date limite de dépôt des demandes est le 15 avril. L'année dernière, l'ensemble de l'enveloppe avait été consommée. Cinq projets avaient été soutenus. Je pense que nous devrions connaître la même tendance cette année.

Nous avons toujours un volume de subventions restant pour des subventions exceptionnelles, parce que chaque année, des associations viennent toquer à notre porte en demandant un coup de pouce pour l'année, soit pour des raisons de difficultés financières, soit parce qu'il y a eu des oublis (et peut-être que la chasse pourra être traitée sous dispositif exceptionnel) ou parce qu'un événement majeur implique que la mairie renforce son soutien (par exemple la Confrérie de la Fouasse qui fête cette année ses 20 ans et organisera un grand événement patrimonial les 17 et 18 mai -à noter dans vos agendas-). Typiquement, peut-être que la mairie apportera un soutien particulier à cet événement qui relève du patrimoine municipal. Voilà un exemple de soutien à la vie associative qui, encore une fois, a été maintenu et renforcé cette année. Encore une fois, ce n'est pas le cas dans d'autres collectivités. Nous pouvons donc nous en satisfaire.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour ces précisions. Il est intéressant de savoir qu'en effet ce tableau ne résume pas à lui seul la totalité des accompagnements que la commune peut apporter au monde associatif.

Sur les subventions aux associations, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux personnes ne prennent pas part au vote. Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission Animation et vie associative du 26/02/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur la les subventions aux associations 2025,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 3 abstentions, 2 personnes ne prenant pas part au vote et 22 voix pour,**

**ADOpte** les subventions pour le fonctionnement des associations au titre de l'année 2025 selon les attributions présentées ci-dessus ;

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget, chapitre 65 - nature 65748 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 17 – VIE ASSOCIATIVE - SPORT**

##### **Subventions exceptionnelle en soutien à Victorine DIRLAOUEN, fleurettiste de haut niveau**

###### **Rapporteure : Aurélie ARQUIER**

Victorine DIRLAOUEN, jeune hayonnaise de 15 ans, pratique l'escrime depuis six ans au club de Vertou, antenne du NEC Escrime de Nantes Elle est sportive de haut niveau et évolue actuellement au niveau régional, national et international en tant que fleurettiste. Elle est triple championne de la Région et de la zone Ouest (Pays de la Loire/Bretagne/Normandie).

Cette discipline implique de nombreux déplacements pour les compétitions régionales, nationales et européennes. Le NEC dispose d'un règlement financier permettant d'accompagner financièrement ces déplacements à hauteur de 20 à 30 %, le reste est à la charge de la famille.

Afin d'aider à financer les frais nécessaires à la participation de cette championne aux diverses compétitions, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association soutenant ses activités : ETNATHENA SPORT.

En contrepartie, il sera demandé à Victorine de participer à des démonstrations ou ateliers d'initiation à l'escrime lors d'événements organisés par la mairie et de mettre en avant la commune dans les différents supports de communication.

**Aurélie ARQUIER** : Je précise que je ne devais pas être présente ce soir. C'est pourquoi les délibérations concernant la vie associative avaient été réparties entre Jean-Marie CAMIER et Amélie GOUTH. Jean-Marie m'ayant demandé de reprendre cette délibération, je vous la présente de soir.

Nous avons le bonheur d'avoir sur la commune, une jeune fleurettiste en la personne de Victorine DIRLAOUEN qui s'est prise de passion, il y a environ six ans, pour la pratique de l'escrime. Elle a été sacrée trois fois championne de la Région Pays de la Loire et elle évolue dans la catégorie des moins de 17 ans, en équipe de France depuis l'année dernière. Elle fait partie des sportives qui figurent dans les listes ministérielles. Elle est actuellement licenciée au NEC, club d'escrime à Nantes, qui l'accompagne financièrement sur une partie de ses activités de compétition. Mais puisqu'elle évolue à un très haut niveau (elle est notamment en compétition sur le circuit européen), cela génère des coûts de déplacement assez significatifs qui restent à la charge de sa famille. M. DIRLAOUEN est donc venu frapper à la porte de la mairie, nous demandant si nous serions partants pour apporter un soutien à une jeune championne.

Nous en avons discuté en commission Animation et vie associative. La commission s'est positionnée en faveur de l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Au-delà des subventions de fonctionnement et des subventions au projet, nous disposons aussi d'un reliquat de subventions exceptionnelles. Il vous est donc proposé ce soir d'attribuer une subvention

exceptionnelle à Victorine qui, en reconnaissance au soutien apporté par la municipalité, s'est engagée à venir présenter son activité aux jeunes de l'Accueil de loisirs. Elle permettra ainsi de faire découvrir une discipline que nous ne proposons pas sur la commune. Peut-être suscitera-t-elle des vocations et fera naître des envies de compétition et de fleuret chez les jeunes Hayonnaises et Hayonnais.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. D'autres questions ou remarques ? Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Je suis tout à fait d'accord pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en soutien à cette sportive de haut niveau. Comme je l'étais le 14 mai 2024, il y a tout juste un an, pour la jeune Hayonnaise qui était qualifiée au Championnat de France de hip-hop et qui demandait une subvention exceptionnelle à laquelle vous n'avez pas donné suite et pour laquelle 3 élus sur 5 avaient voté contre en commission. Je me pose donc la question : quels sont vos critères d'attribution pour obtenir une subvention exceptionnelle ? Doit-on pratiquer un sport de très haut niveau ? Pourquoi n'y a-t-il pas d'équité ?

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Qui répond à Isabelle CIVEL ?

**Aurélié ARQUIER** : Je regardais Amélie GOUTH qui ne situe pas la demande. Je ne la situe pas non plus.

**Isabelle CIVEL** : Elle avait été formulée en commission Finances. Nous avons exprimé nos avis. Pour ma part, j'étais frustrée que l'on refuse. Nous avons renvoyé cette demande en Vie associative, mais a priori, elle n'a jamais abouti.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Si elle n'a pas abouti, il est donc normal que vous n'ayez pas eu à discuter de ce point en séance.

**Isabelle CIVEL** : J'ai la date exacte.

**Aurélié ARQUIER** : Ce cas ne me rappelle rien. C'est évidemment un regrettable raté. Nous avons en effet vocation à instruire toutes les demandes et accompagner ces pratiques individuelles et ces parcours un peu exceptionnels. Je suis vraiment navrée. Mes collègues auront les informations.

**Audrey VIDAL-BLANCHARD** : Je me souviens que cette demande avait été formulée par le collège pour trois à cinq élèves qui n'étaient pas tous issus de La Haye-Fouassière. La demande émanait du collège et non des élèves. C'est pour cela que j'avais voté contre en commission et c'est également pour cela que je vais m'abstenir pour cette délibération.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Je peux apporter une petite précision. En effet, cinq collégiens étaient sélectionnés pour le Championnat de France. Chaque élève demandait, en fonction de sa commune, une aide. Parmi eux une Hayonnaise avait fait la demande d'une petite subvention de l'ordre de 200 € environ, de mémoire.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non ? Alors je soumetts au vote. Y a-t-il sur cette convention exceptionnelle en soutien à Victorine DIRLAOUEN, fleurettiste de haut niveau, des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

VU l'avis de la commission Animation - vie associative du 26/02/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la subvention exceptionnelle en soutien à  
Victorine DIRLAOUEN, fleurettiste de haut niveau,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 3 abstentions et 24 voix pour,**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € à ETNATHENA SPORT pour aider Victorine DIRLAOUEN dans sa progression de sportive de haut niveau ;

**PRÉCISE** qu'il sera demandé à Victorine DIRLAOUEN de participer à des événements municipaux ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**■ Délibération 18 – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE  
Dénomination de la bibliothèque et de 3 salles associatives**

**Rapporteure : Amélie GOUTH**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal.

L'année 2025 va être marquée par l'ouverture de la nouvelle bibliothèque située au 1 rue du Fief de l'Isle. Il est proposé de dénommer cet équipement du nom de « Babouillec », nom artistique d'une poétesse française.

Cette proposition est issue d'une réflexion tenue par un groupe de travail composé de bénévoles de la bibliothèque, de membre du Conseil municipal des enfants, d'élus et d'agents, qui a ensuite été confirmée par la commission Animation – vie associative.

Hélène Nicolas, alias "Babouillec", est une jeune femme autiste qui n'a pas accès à la verbalisation. Elle a été diagnostiquée "autiste très déficitaire".

Née en 1985, elle n'a jamais été scolarisée. Elle n'a, selon ses propres mots, "pas appris à lire, à écrire, à parler". Elle n'a pas accès à la parole ; son habilité motrice est insuffisante pour écrire. Elle réussit pourtant, après vingt ans de silence, à écrire à l'aide de lettres en carton disposés sur une page blanche, des œuvres d'une grande force poétique. "Algorithme éponyme et autres textes" recueillent ses principaux ouvrages, dont deux font l'objet de multiples représentations théâtrales.

Le bâtiment accueillant la bibliothèque comprenant également trois salles associatives, il est proposé de dénommer ces salles des noms d'œuvre de Babouillec :

- Salle du rez-de-chaussée : le Papotin
- Salle du 1<sup>er</sup> étage : Algorithme éponyme
- Salle du 1<sup>er</sup> étage : Rouge de soi

**Amélie GOUTH :** Comme c'est le cas pour la création de voirie ou de nouveaux équipements, une démarche est entreprise pour trouver un nom à cette future bibliothèque. Un travail a été réalisé en amont avec un temps de réflexion, comme indiqué dans la délibération, avec deux membres du CME, quelques élus, les agentes de la bibliothèque et des bénévoles. Il s'agit d'une sorte de *brainstorming* pour envisager toutes les propositions de nom. Un choix tout à fait politique a été

assumé ensuite en commission de trancher sur le fait de privilégier le nom d'une personnalité plutôt qu'un nom commun. Je vous fais grâce des débats qui ont eu lieu en commission mais je tiens le compte rendu à la disposition des élus qui le souhaitent. Une proposition a été avancée. Elle n'a pas soulevé la majorité au départ mais a suscité l'adhésion au fur et mesure des débats. Le nom de BABOUILLEC a été retenu. Il s'agit du nom de plume d'une autrice qui s'appelle en réalité Hélène NICOLAS.

Proposition est faite ce soir au Conseil municipal de baptiser la future bibliothèque du nom de cette poétesse.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des remarques, des questions ? Sabine AUDRAIN.

**Sabine AUDRAIN** : En effet, comme le disait Amélie GOUTH, un groupe de travail a été constitué pour choisir le nom de la future bibliothèque. La majorité des votes s'est positionnée en faveur du « Fief des livres ». Le choix politique s'est en effet orienté vers le vote d'un nom plutôt que de prendre en considération le choix du groupe de travail. Les membres de la commission ont trouvé que c'était dommage car le choix du nom Babouillec n'était pas ressorti en priorité. Il avait été évoqué mais non soumis au vote dans le groupe de travail favorable à Babouillec. Nous aurions préféré un autre choix que celui-ci. Pour ces divergences entre la proposition du groupe de travail et ce que l'on nous demande de voter ce soir, je voterai contre le choix de Babouillec.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette intervention. D'autres remarques ? Jean-Marie MOREL.

**Jean-Marie MOREL** : Dans le groupe de travail évoqué, un cadre avait été posé me semble-t-il. En tout cas c'est ainsi que je l'avais compris. Il consistait à donner le nom d'une personnalité féminine et éviter les noms à caractère humoristique ou clin d'œil. Côté « clin d'œil », le fief, excusez-moi, mais j'ai fait un peu d'histoire, je sais ce qu'est un fief et je crains que beaucoup de monde n'ait oublié sa signification. Il fait clairement référence à la féodalité. J'ai un peu de mal avec cette notion...

De plus, le groupe de travail n'avait pas vocation à décider d'un nom, mais d'essayer de recenser ce que pensaient les uns et les autres. Dans ce groupe, lorsque nous nous sommes exprimés, le choix de Babouillec n'en était pas ressorti, de manière très claire. Pour ma part, je m'y suis rallié parce que nous sommes en 2025, soit 20 ans après la loi sur le handicap de 2005. Aujourd'hui encore, cette loi n'est pas totalement appliquée. De plus, nous souhaitons un nom qui n'ait pas été fréquemment donné à un équipement culturel, une bibliothèque ou un théâtre parce que nous pensions que nous pourrions faire un geste particulier.

Je pense que donner à la bibliothèque de La Haye-Fouassière le nom d'une jeune femme autiste en 2025, cela a « un sacré sens ». D'abord parce qu'il n'y en a pas d'autre et ensuite parce que c'est l'occasion avec l'ouverture de cette nouvelle bibliothèque, de tirer un très grand coup de chapeau à cette jeune femme, à sa famille et à ses accompagnants, mais aussi à tous ceux qui œuvrent autour du Papotin. Dans la suite, dans les noms de salle on retrouve le Papotin qui est un journal existant déjà depuis de nombreuses années et qui n'est rédigé que par des personnes en situation de handicap. Peut-être certains connaissent l'émission de télé qui passe une fois par mois. Ce n'est pas l'essentiel, mais la partie quelque peu immergée de l'iceberg autour du handicap.

Dans ce groupe de travail, je ne m'étais pas prononcé pour ce nom de Babouillec. C'est après coup que j'ai considéré que c'était quelque chose de fort que l'on pouvait impulser. Nous serons sans doute et les premiers et peut-être, malheureusement les seuls. Puis, par ailleurs, en discutant à droite et à gauche, je trouve que le nom Babouillec a une sonorité particulièrement

sympathique pour les enfants qui se rendront à la bibliothèque. « Je vais chez Babouillec », je trouve que cette expression a de l'allure.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. D'autres interventions ou remarques ? Sabine AUDRAIN et ensuite Patrice CHOIMET.

**Sabine AUDRAIN** : Dans le cahier des charges qui avait été élaboré par les élus, il n'était pas prévu initialement de choisir le nom d'une personne. Il était stipulé que s'il s'agissait d'une personne célèbre, il était question que ce soit une femme en lien avec le monde du livre. Ce n'était cependant pas une obligation. D'autres critères étaient à respecter tels que : pas de nom déjà utilisé par une autre médiathèque, un nom facile à prononcer. Le nom d'une personne n'était pas prioritaire.

**Patrice CHOIMET** : J'ai participé au groupe de travail. Il est vrai que Babouillec n'était pas mon choix premier, mais en tout cas je trouve que ce choix définitif est une excellente idée. Je ne connais pas le journal le Papotin, mais je connais l'émission. Une question : est-ce qu'il est prévu que cette personne et sa famille se rendent à La Haye-Fouassière ?

**Amélie GOUTH** : Pour information, Hélène NICOLAS est accompagnée essentiellement de sa maman dans la plupart de ses activités. Elle est actuellement en tournée pour un spectacle que je vous invite d'ailleurs à aller voir. Il s'appelle *Ovni rêveur* et passera à l'Odyssee le 7 mai (j'en profite pour vous en informer). À l'occasion d'une représentation de ce spectacle, nous avons tâté un peu le terrain en amont avec sa mère. L'éventualité a été émise, si ce nom était retenu, de voir si la nomination d'un établissement comme notre bibliothèque serait acceptée par Hélène et si une visite serait envisageable. La mère d'Hélène n'a pas eu le temps d'en discuter avec sa fille et de lui faire comprendre tous les enjeux. Ce projet paraît toutefois envisageable. La seule réserve réside dans tous les engagements auxquels elle est tenue d'un point de vue artistique, notamment pour la tournée de ce spectacle. Sinon, elles n'habitent pas très loin, en Bretagne.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour ces éléments. Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Une dernière petite remarque. Je me demande quel est l'intérêt de constituer un groupe de travail, de mener une concertation si on n'en tient aucun compte. Autant décider tout de suite, faire un choix politique, comme vous dites et on n'en parle plus.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Aurélie ARQUIER peut répondre ?

**Aurélie ARQUIER** : Oui, je peux répondre. Le cadre de la concertation était très clair. Il consistait vraiment à faire émerger des idées mais ce n'était pas obligatoirement ce qui émergerait en priorité du groupe de concertation qui serait retenu. L'idée était de savoir ce qu'il ressortirait de la discussion. D'autres noms et en l'occurrence celui de Babouillec sont sortis dans le cadre de cette concertation. Aucun nom commun ne s'est distingué, à part « le fief des livres ». Mais pour les raisons évoquées par Jean-Marie MOREL, il nous a semblé que ce n'était pas le bon choix. Aussi, une fois que nous avons eu les propositions en main, nous avons retenu quatre noms propres évoqués dans le groupe de concertation. La *short list* qui a été présentée en commission. Ce sont les propositions qui ont émergé dans le cadre de ce travail de concertation. Nous ne sommes donc pas repartis de zéro et nous n'avons pas totalement écarté les propositions du groupe.

Pour moi, le cadre était extrêmement clair en début de concertation et je suis très à l'aise avec ce procédé qui a vraiment fonctionné par entonnoir. Il y a eu un *brainstorming* et un cadre a été fourni. Des idées en sont sorties. Une *short list* a été présentée aux élus. Un positionnement a été acté pour valoriser en l'occurrence le matrimoine et avoir (enfin) à La Haye-Fouassière un équipement qui porte le nom d'une femme. Je m'en réjouis ! Je suis très à l'aise avec le *process* de concertation.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Sabine AUDRAIN.

**Sabine AUDRAIN** : Juste pour compléter, dans les noms communs qui étaient arrivés dans la liste. Était arrivé en premier « Le fief des livres », puis à égalité « La treille des mots » « Cent pages » et « Lire en Sèvre ».

**Aurélie ARQUIER** : Un dernier mot. Oui, des propositions sont sorties, clairement, mais de manière extrêmement affirmative. Le choix que l'on fait est un choix politique, nous l'assumons entièrement. Nous avons ouvert la possibilité d'un nom commun. Au regard de ce qui est sorti, on a décidé de dresser une *short list* sur un nom propre, considérant qu'il s'agissait d'un enjeu pour nous aussi de faire surgir de l'ombre des femmes trop souvent invisibilisées et de valoriser le travail d'une jeune poétesse. Encore une fois, il s'agit d'un choix politique. Nous sommes en désaccord sur ce point car vous auriez choisi un nom commun, passe-partout, déjà porté par dix bibliothèques en France. Nous, nous aurons la particularité de mettre à l'honneur une femme poétesse dans une situation assez inédite. Je me réjouis de ce choix politique au signal fort.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. D'autres demandes d'intervention ? Audrey VIDAL-BLANCHARD et ensuite Sabine AUDRAIN.

**Audrey VIDAL-BLANCHARD** : Je voulais dire que j'avais moi aussi participé au groupe de travail qui a fait émerger quantité d'idées vraiment foisonnantes. Quand on participe à un tel groupe de travail, il faut savoir gérer sa frustration. Moi aussi j'ai proposé des idées qui n'ont pas été retenues. Mais je suis vraiment ravie de l'idée qui a été proposée parce que je ne connaissais pas du tout Babouillec. Je te remercie Amélie de m'avoir fait découvrir cette poétesse. Je trouve que cela constitue vraiment un atout pour la commune et pour l'avenir.

**Sabine AUDRAIN** : Juste pour répondre à l'affirmation que tu viens de faire : « vous auriez choisi un nom commun ». Je ne sais pas ce que nous aurions choisi, nous n'avons pas établi de cahier des charges. Je n'ai fait que relever les instructions données au groupe de travail.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. J'ai parfois l'impression qu'on cherche à couper les cheveux en quatre. Je me souviens quand il s'est agi, il y a quelques années, de nommer le pôle Jeunesse, soit le nouveau bâtiment de 2022. Une concertation (je ne sais pas si ce nom était vraiment attribué à l'époque) a eu lieu. En tout cas, les agents ont été sollicités notamment pour savoir quel nom ils pourraient lui donner puisqu'ils allaient eux-mêmes devenir les pratiquants de ce lieu. Ils avaient majoritairement évoqué un nom : La Cabane. Je me souviens très bien du jour où nous avons délibéré. C'était au Conseil municipal de 2018 ou 2019. La proposition des agents était La Cabane suite au résultat d'un groupe de travail interne, et les élus de l'époque avaient décidé que ce pôle s'appellerait Saint-Exupéry. Ce pôle s'appelle donc ainsi. Franchement, vous avez bien fait de choisir ce nom. Par contre, il aurait fallu aller jusqu'au bout, c'est-à-dire trouver quand même de quoi mettre le nom « Pôle Saint-Exupéry » sur le bâtiment lui-même. Cela permettrait précisément de savoir qu'il s'appelle « Pôle Saint-Exupéry ». On n'a pas cherché, à l'époque, à polémiquer. Il n'y avait d'ailleurs pas vocation à le faire. Mais en effet, de temps en temps, c'est

bien de rappeler que ce sont les élus qui décident, et en particulier ce sont les élus qui décident en séance. Nous verrons bien quelle sera l'issue de ce vote ce soir.

Donc, nous votons. Y a-t-il des oppositions pour appeler la nouvelle bibliothèque, qui sera inaugurée dans les mois qui viennent, Babouillec ? Avec différentes salles. Je crois qu'il serait bien aussi que l'on nomme les salles pour faciliter les logiques de réservation pour les associations (noms proposés : Le Papotin, Algorithme éponyme et Rouge de soi). Des abstentions ? Je vous remercie.

**VU** l'avis de la commission Animation – vie associative du 26/02/2025

**Après avoir entendu la dénomination de la bibliothèque et de 3 salle associatives,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 3 voix contre, 3 abstentions et 21 voix pour,**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**■ Délibération 19 – VIE ASSOCIATIVE  
Dénomination de la nouvelle salle de convivialité**

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal.

À la suite du travail du comité consultatif des associations, il a été exprimé le besoin d'une nouvelle salle de convivialité pour permettre aux associations, comme aux particuliers, de se réunir. Cette nouvelle salle va être installée sur le complexe sportif du Moulin des Landes.

Il est proposé de la dénommer « Anita Conti », du nom de cette femme remarquable qui a été *océanographe, photographe, cinéaste, journaliste, essayiste*.

Anita Caracotchian est née à Ermont dans le Val d'Oise, en 1899. À l'aube de la première guerre mondiale, en 1914, la famille se réfugie sur l'île d'Oléron où la jeune fille s'adonne à la voile, la lecture et réalise ses premières photographies. En 1920, elle démarre sa carrière de relieuse d'art et épouse Marcel Conti en 1927. Mais c'est la mer sa passion. Entre les deux guerres mondiales, Anita Conti commence à dresser les premières cartes de pêche alors qu'on ne dispose que de cartes de navigation. Son activité scientifique contribue à rationaliser les pratiques de pêche hauturière.

Dès les années 1940, elle s'inquiète des effets de la pêche industrielle sur les ressources de la mer.

À travers ses livres (*Racleurs d'océans*, 1953 et *Géants des mers chaudes*, 1957), ses conférences, ses nombreux écrits et quelque quarante mille photographies, elle décrit les conditions de la pêche et alerte très tôt sur les risques liés à la surpêche, bien avant que nous en prenions conscience. Dans les années 1960, elle se tourne vers l'aquaculture tout en continuant d'embarquer sur des chalutiers, comme le Charcot en 1974. Elle poursuit inlassablement ses recherches jusqu'à plus de 88 ans. Elle meurt en 1997 à Douarnenez.

**Vincent MAGRÉ** : Il s'agit à nouveau d'un choix politique, les dénominations des équipements et en général des rues nouvelles de la commune. Nous avons eu à le faire il y a quelques mois, s'agissant notamment des rues de la ZAC, avec le couple Gena et Stéphanie Lowy, avec la rue Jules Sauvion. Nous avons une idée extrêmement simple qui était de tenter de mettre l'histoire de La Haye-Fouassière en regard avec la grande Histoire, notamment l'histoire de la résistance ou celle de la libération, dans ce nouveau quartier. Nous continuons la logique avec la nouvelle salle de convivialité qui sera également inaugurée au Moulin des Landes d'ici quelques mois. Il s'agit donc de nommer avant d'inaugurer.

Nous vous proposons ce soir, toujours dans la logique de référence à l'histoire, mais en même temps, des noms de femmes illustres qui ont été longtemps invisibilisées dans l'espace public, ici comme ailleurs (ce n'est pas spécifique à La Haye-Fouassière, vous savez que dans toutes les villes de France, les noms de rue sont à 98 % des noms d'hommes). Il s'agit ici d'inverser quelque peu la tendance. Aussi, pour le nom de la nouvelle salle qui vous est proposé, il n'y a pas eu de groupe de concertation, donc la question ne se pose pas. Il s'agit d'Anita Conti.

Pourquoi ? Tout d'abord parce que c'est une femme. Puis parce que c'est une femme engagée et enfin parce que c'est une scientifique, artiste, journaliste, essayiste et parce qu'elle a une passion qui est la mer. Il pourrait y avoir d'autres raisons, mais ce sont celles-ci. Je crois qu'elles sont suffisantes pour que globalement, Anita Conti soit en effet gardée comme le nom de la nouvelle salle de convivialité. Peut-être que certains l'appelleront « salle de convivialité », c'est son nom d'usage. Mais le nom véritable et officiel qui vous est proposé ce soir c'est le nom Anita Conti (née à Ermont dans le Val d'Oise en 1899). Peut-être que ce sera l'occasion de faire un tour du côté de cette histoire. Vous irez voir qui est Anita Conti. Je n'en dis pas plus, vous avez ici quelques éléments biographiques. Voilà en tout cas la logique qui porte la proposition.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Aurélie ARQUIER.

**Aurélie ARQUIER** : Juste pour compléter ce que vient de dire Vincent MAGRÉ, le choix d'Anita Conti fait également sens parce qu'il est attribué à un équipement qui a vocation à limiter son impact environnemental et a donc à ce titre, une vraie valeur. Anita Conti était une de ces femmes pionnières qui s'est très vite alarmée de la baisse des stocks de poissons. Elle a passé beaucoup de temps sur des bateaux à observer les stocks de poissons et s'est très vite rendu compte qu'il y avait un problème sur la manière dont on exploitait les fonds marins et a sans tarder, alerté sur ces problématiques.

Elle a travaillé aussi par exemple à la conception d'un chalutier qui pêcherait de manière plus sélective pour éviter les rejets de poissons non sélectionnés en mer. Elle a revalorisé des poissons qui jusqu'à présent étaient jetés pour montrer qu'ils étaient parfaitement comestibles et qu'il fallait cesser de les rejeter à la mer parce qu'ils constituaient une ressource. Pour moi, il y a aussi ce lien avec la dimension environnementale et écologique de la yourte. Cela fait aussi sens de ce point de vue. Je vous recommande le roman biographique qui retrace sa vie et qui est absolument passionnant.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Vous avez la projection ici de ce que sera cet espace. Il s'agit d'une grande salle essentiellement portée par une logique effectivement écologique.

D'autres questions ? D'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il sur cette proposition des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** l'avis de la commission Animation – vie associative du 26/02/2025.

**Après avoir entendu l'exposé sur la dénomination de la nouvelle salle de convivialité,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 5 abstentions et 22 voix pour,**

**DÉCIDE** de nommer la nouvelle salle de convivialité Anita Conti.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 20 – CADRE DE VIE**  
**Aménagement de voirie**  
**Demande de subvention au titre des produits des amendes de police de 2024**

**Rapporteur : Jean-Marie MOREL**

Chaque année, l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants du département ayant la compétence en matière de voirie.

Les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière tels que : aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.

Dans ce contexte, la commune de La Haye-Fouassière souhaite adresser au Conseil départemental de Loire-Atlantique un dossier de demande de subvention pour 2025.

L'opération suivante est concernée : Aménagement de sécurité sur la partie urbaine de la rue de la Gosselière pour un montant de 74 033,45 € TTC.

Les travaux consistent en :

- La création d'un plateau
- La réalisation d'accotement
- La reprise du tapis routier
- La création de chicanes doubles
- La reprise de la signalétique (zone 20/30)

**Jean-Marie MOREL** : C'est la deuxième fois que l'on soumet ce type de délibération. Nous l'avons déjà fait il y a deux ans. L'État établit chaque année la dotation des amendes de police. En effet, chaque fois que vous commettez une infraction et que vous payez une contravention, c'est tout bénéfique pour les communes (je le dis en souriant). Cela constitue une enveloppe financière qui est gérée au niveau départemental et qui permet de financer des aménagements à caractère sécuritaire sur la voirie.

Nous avons inscrit au PPI la réfection de la rue de la Gosselière sur la partie urbaine. En même temps que la réfection du tapis routier auront lieu des améliorations visant à réduire la vitesse sur cette zone avec la création d'un plateau au carrefour de la Gosselière et l'accès au Moulin des Landes, avec le passage de la voie douce, la réalisation d'accotements, la création d'une

chicane double (après une réunion de concertation avec les riverains il y a quelques jours, nous n'en avons retenu qu'une seule) et reprise de la signalétique sur l'ensemble de la zone puisque nous passerons sur une zone 30 totale et identifiée (elle ne l'est pas aujourd'hui) et une zone 20 sur la partie plateau.

Le montant estimé (sur la base des devis) s'élève à un peu plus de 74 000 €. Nous allons donc demander une subvention. Nous l'avons fait pour le plateau que nous avons réalisé en haut de la rue des Bords de l'Eau il y a deux ans. Nous avons obtenu à l'époque une subvention d'un peu plus de 20 000 €. On ne peut pas aujourd'hui préjuger du montant de la subvention mais il faut qu'on la dépose avant le mois de mai. On vous propose donc d'adopter et d'approuver cette opération d'aménagement et le fait de pouvoir demander cette subvention.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de question sur une demande de subvention. En tout cas, pas d'opposition ? S'il n'y a pas de remarque, je sou mets au vote. Y a-t-il pour cette demande de subvention, des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

**VU** l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie du 12/03/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur la demande de subvention au titre des produits des amendes de police de 2024,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération d'aménagement de la rue de la Gosselière telle qu'exposée

**AUTORISE** le maire a déposé une demande de subvention au titre des produits des amendes de police

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 21 – CADRE DE VIE**

**Attribution du marché de travaux d'entretien, de réfection, de réparation et d'aménagement courants de voirie de La Haye-Fouassière**

**Rapporteur : Jean-Marie MOREL**

Le Conseil municipal du 23 avril 2024 a adopté une délibération permettant d'engager un groupement de commandes pour un marché d'entretien de voirie avec Haute-Goulaine. La convention prévoyait que la commune de Haute-Goulaine serait coordonnateur du groupement au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, et serait chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique.

En sa qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Haute-Goulaine est chargée des opérations d'analyse des offres, d'attribution et de notification pour le compte des membres du groupement. Un travail conjoint entre les services des deux communes a permis d'établir un Dossier de consultation des entreprises comportant deux lots :

- Lot 1 : Haute-Goulaine
- Lot 2 : La Haye-Fouassière

Au regard des caractéristiques des besoins des collectivités, il a été fait le choix d'engager un marché de type accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application des dispositions des articles R 2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

La procédure de consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Date de publication du DCE : le 25 juin 2024
- Date limite de réception des offres : le mardi 23 juillet 2024 à 12 h
- Nombre d'offres reçues : 3
- Ouverture des plis : le mardi 23 juillet 2024

Les critères d'analyse des offres ont été définis dans le règlement de consultation de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Valeur technique	50 %
Pertinence de la méthodologie proposée par le candidat	35 %
Délais et cohérence du planning prévisionnel détaillé de la mission	15 %
Prix	50 %

Le critère du prix est jugé sur la base de simulations de commande type, sur des DPGF (décomposition des prix globale et forfaitaire) reprenant les prix du bordereau, préalablement définis par la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de simulations de travaux, permettant d'évaluer de manière neutre et aléatoire une partie des prix du DPGF global sur des cas concrets pour la maîtrise d'ouvrage. Deux simulations sont réalisées et compte chacune pour 50 % de la note prix. Les simulations reprennent au minimum un prix de chaque série. Le critère prix est noté en fonction de l'écart constaté avec la meilleure offre. La formule de calcul est la suivante : (l'offre la meilleure / l'offre analysée) x 50, sans que cette note puisse être inférieure à zéro.

À la suite du rapport d'analyse des offres du coordonnateur du groupement, il est proposé de retenir pour le Lot 02 / La Haye-Fouassière : BAUDRY TP pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT (soit 400 000 € sur 4 ans).

**Jean-Marie MOREL** : Comme vous avez forcément une bonne mémoire, vous vous souvenez qu'il y a presque un an, nous avons délibéré pour engager un groupement de commandes pour un marché d'entretien de voirie avec la mairie de Haute-Goulaine. Cette dernière était coordinatrice du projet et du groupement. C'est donc elle qui était chargée à ce titre, de l'ensemble des procédures (appel d'offres, ouverture des enveloppes et choix des entreprises). Cela a un peu trainé puisque les enveloppes n'ont été ouvertes qu'en été, l'année dernière. Des péripéties de personnel à la mairie de Haute-Goulaine ont quelque peu retardé le dossier.

Ce marché comprenait deux lots, un pour Haute-Goulaine et l'autre pour La Haye-Fouassière. Le lot nous concernant a été attribué à l'entreprise Baudry TP. Il s'agit d'un marché qui peut s'étaler sur quatre ans et dont le montant maximum annuel s'élève à 100 000 € HT. Cela ne veut pas dire que nous allons automatiquement dépenser 100 000 €. On peut faire appel à ce marché jusqu'à 100 000 € par an. Il est prévu sur 4 ans, soit 400 000 €. On vous demande d'approuver la mise en place de ce marché. La commission Environnement a examiné la proposition et a donné un avis favorable.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Avez-vous des questions concernant cette attribution de marché ? Pas de question ? Pas de remarque ? Je soumetts au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** l'avis de la commission Environnement et Cadre de vie du 12/03/2025

**Après avoir entendu l'exposé sur l'attribution de marché de travaux de voirie de la Haye-Fouassière,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer le lot 2 « Haye Fouassière » du marché de travaux d'entretien, de réfection, de réparation et d'aménagement courants de voirie - N° 2024/44071/03 - à Baudry TP, domiciliée Z.A de la Roulière – 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT (soit 400 000 € sur 4 ans).

**DÉCIDE** d'assurer le règlement des factures conformément aux clauses du marché selon les crédits nécessaires inscrits au budget communal.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 22 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal**

#### **Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

**Au titre du point 3°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

- 11/03/2025 : Renouvellement de concession – emplacement J-7-3 - pour une durée de 15 ans
- 11/03/2025 : Renouvellement de concession – emplacement J-7-2 - pour une durée de 30 ans
- 11/03/2025 : Renouvellement de concession – emplacement K-5-14 - pour une durée de 30 ans

**Après avoir entendu l'exposé sur les décisions du maire prises au titre de la  
délégation du Conseil municipal  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de cette information.

**Vincent MAGRÉ** : Le Conseil municipal du 27 mars 2025 est clos. Je vous remercie. Prochaine séance jeudi 26 juin. Merci aux uns et aux autres d'être restés aussi longtemps. Comme à l'habitude, je peux donner la parole aux personnes du public qui souhaiteraient intervenir, si besoin.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.

*La séance est levée à 23 h 25*

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**



Le secrétaire de séance  
**Jocelyne LANDRON**

